

**Thierry Valleix**

Ingénieur en Agriculture

**Expert foncier et agricole**

**Etudes, conseils et services**

En agriculture, environnement et cartographie

Expert près de la Cour d'Appel de Riom

Membre du CNEFAF

## **GAEC PARISSSE**

### **Exploitation agricole de production laitières**

### ***DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR PORTER LE TROUPEAU LAITIER A 250 VACHES LAITIERES***

### **RAPPORT et ANNEXES**

**(Site d'élevage et  
plan d'épandage existants)**

**Octobre 2020  
Version 1<sup>er</sup> avril 2021**

**GAEC PARISSE**  
**N° 2 La Creuzerie – 03320 LURCY-LEVIS**

**Exploitation agricole de production  
laitière**

***DEMANDE D'ENREGISTREMENT  
POUR PORTER LE TROUPEAU LAITIER A  
250 VACHES LAITIERES***

***RAPPORT et ANNEXES***

GAEC PARISSÉ  
2 La Creuzerie  
03320 LURCY-LEVIS

Monsieur le Préfet de l'Allier  
Préfecture  
2 Rue Michel de l'Hospital  
03000 Moulins

Objet : Demande d'arrêté d'enregistrement  
Demande de dérogation pour l'échelle du plan de masse

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de solliciter un arrêté d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), pour notre élevage de vaches laitières situé à La Creuzerie (n° 2), commune de LURCY-LEVIS.

Notre élevage a été créé initialement sous le régime de la déclaration au titre des ICPE.

Notre demande vise à passer de 190 en moyenne à 250 vaches laitières. Cette augmentation vise à l'installation de deux jeunes agriculteurs sur l'exploitation, dans le cadre familial.

Les principaux éléments constitutifs de notre demande s'établissent comme suit :


- La construction d'une nouvelle stabulation pour 230 vaches laitières ;
- La modification d'affectation de plusieurs bâtiments existants ;
- La mise à jour du plan d'épandage ce dernier portant sur uniquement sur les terres du GAEC.

Vous trouverez ci-après le rapport que nous avons fait réaliser à l'appui de notre demande.

De plus, nous vous demandons l'autorisation de joindre à notre demande un plan de masse à l'échelle du 1/1200 en lieu et place du plan au 1/200 prévu par l'article R512-46-4 du code de l'environnement. Cette échelle permet une présentation au format A3, sans perte de précision.

Restant à votre disposition pour toute précision ou complément, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

A Lurcy-Levis le 25 09 2020



## TABLE DES MATIERES

1	DEMANDE D’ENREGISTREMENT .....	5
1.1	Identité du demandeur .....	5
1.2	Localisation .....	5
1.3	Description, nature et volume des activités.....	6
	Objet de la demande .....	6
	Historique de l’exploitation.....	6
	Description de l’activité .....	6
	Rubrique de la nomenclature des installations classées .....	8
	Description du projet.....	9
	Plan d’épandage .....	12
2	PIECES ANNEXES A LA DEMANDE D’ENREGISTREMENT.....	13
2.1	Cartes et plans .....	13
2.2	COMPATIBILITE DU PROJET PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS D’URBANISME .....	13
2.3	PROPOSITION D’USAGE FUTUR DU SITE .....	14
2.4	EFFETS DES INSTALLATIONS SUR LES ZONES D’INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF), LES ZONES NATURA 2000 ET LES SITES CLASSES .....	15
	ZNIEFF .....	15
	Zones Natura 2000 .....	15
	Sites classés .....	16
2.5	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L’EXPLOITANT .....	17
	Capacités techniques .....	17
	Capacités financières.....	17
2.6	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC PLANS ET SCHEMAS DEPARTEMENTAUX, REGIONAUX ET NATIONAUX .....	18
3	RESPECT DE L’ARRETE DU 27/12/2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2111, 2101 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement .....	21
3.1	Article 1 : généralités .....	21
3.2	Article 2 : Définitions.....	21
3.3	Article 3 : Plans et énumération des dispositions.....	22
3.4	Article 4 : Dossier de documents .....	22
3.5	Article 5 : Implantation .....	22
	Par rapport aux habitations.....	22
	Par rapport aux points d’eau et cours d’eau .....	23
3.6	Article 6 : Intégration paysagère .....	23
3.7	Article 7 : biodiversité.....	25
3.8	Article 8 : Présence de gaz ou de liquide inflammable .....	25
	Gaz .....	25
	Gazole.....	26
3.9	Article 9 : Produits dangereux.....	26

3.10	Article 10 : Nettoyage, lutte contre les rongeurs et les insectes.....	27
3.11	Article 11 : Etanchéité des sols, récupération des jus Ouvrages de stockage des effluents d'élevage.....	27
3.12	Article 12 : Accès pour les services de secours .....	28
3.13	Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie .....	28
3.14	Article 14 : Respect des normes des installations techniques .....	28
3.15	Article 15 : Rétention des pollutions accidentelles par produits toxiques .....	28
3.16	Article 16 : Compatibilité avec les objectifs de qualité des eaux.....	29
3.17	Article 17 : Prélèvements d'eau .....	29
3.18	Article 18 : Protection du réseau d'eau .....	30
3.19	Article 19 : Forages .....	30
3.20	Article 20 : Elevage de volailles en plein air .....	30
3.21	Article 21 : Parcours des élevages de volailles .....	31
3.22	Article 22 : Abreuvement au champ et mesures du temps de présence des animaux au pâturage.....	31
3.23	Article 23 : Récupération des effluents d'élevage .....	31
3.24	Article 24 : Récupération des eaux pluviales .....	31
3.25	Article 25 : Rejets vers les eaux souterraines.....	31
3.26	Article 26 : Traitement des effluents d'élevage sur un plan d'épandage.....	32
3.27	Article 27 : PLAN D'EPANDAGE .....	32
	Article 27-1 : Principes généraux.....	32
	Article 27-2 : Description du plan d'épandage.....	32
	Article 27-3 : Interdictions d'épandage.....	36
	Article 27-4 : Bilans de fertilisation – dimensionnement du plan d'épandage .....	36
3.28	Article 28 : Station de traitement des effluents .....	39
3.29	Article 29 : Compostage.....	39
3.30	Article 30 : Exportation d'effluent .....	39
3.31	Article 31 : Emissions dans l'air .....	39
3.32	Article 32 : Bruit .....	41
2.38	Article 33 : Gestion générale et identification des déchets .....	42
3.39	Article 34 : Stockage et filière d'élimination des déchets.....	43
3.40	Article 35 : Eliminations des déchets spéciaux et des cadavres.....	43
3.41	Article 36 : Suivi de parcours.....	43
3.42	Article 37 : Cahier d'épandage.....	43
3.43	Article 38 : Suivi de station d'épuration .....	43
3.44	Article 39 : Suivi de compostage .....	43
3.45	Article 40 : Article administratif.....	44
3.46	Article 41 : Article administratif.....	44
4	MESURES DE BIOSECURITE .....	45
5	ANALYSE DES DANGERS.....	47
5.1	Risque incendie .....	47
5.2	Risque d'explosion.....	47
5.3	Risque de pollution.....	48
5.4	Risque de chute .....	48
	ANNEXES .....	49

# 1 DEMANDE D'ENREGISTREMENT

## 1.1 *Identité du demandeur*

- Société : GAEC PARISSE
- Exploitants et âges : PARISSE Mireille (56 ans), PARISSE Jean-Marc (56 ans), PARISSE Laurie (28 ans)
- Futurs exploitants et âges : PARISSE Vivien (21 ans), PARISSE Fanny (25ans)
- Adresse siège social : N° 2 La Creuzerie – 03320 LURCY-LEVIS
- Adresse élevage : N° 2 La Creuzerie – 03320 LURCY-LEVIS
- Autre site : La Cinardière - 03320 LURCY-LEVIS. Ancien bâtiment, grange et aire extérieure couverte.
- N° PACAGE : 003 025 246
- N° SIRET : 340 383 090 00016
- Tél : 06 84 32 54 10
- Email : jean-marc.parisse@orange.fr

Le GAEC PARISSE a été créé le 06/06/1987. Il s'agit d'une exploitation bovine de production laitière. Le projet décrit au travers du présent dossier a pour objectif d'augmenter la taille du troupeau bovin lait, avec un passage de 180-200 vaches laitières à 250. L'augmentation du troupeau est motivée par la future installation de Vivien et Fanny PARISSE.

### **Voir extrait KBIS en ANNEXE n° 1**

Le contrat de production laitière est aujourd'hui de 1 700 000 litres avec un objectif à terme d'une production de 2 000 000 litres.

La Surface Agricole Utile de l'exploitation (SAU) est de 289 ha, assez bien regroupés autour du siège d'exploitation.

Le site de la Cinardière est secondaire : il comprend un bâtiment pour les veaux (aire bétonnée et alimentation extérieure) ainsi qu'un bâtiment de stockage des fourrages. Le GAEC souhaite centraliser l'ensemble des bâtiments sur le site de la Creuzerie.

## 1.2 *Localisation*

Les bâtiments d'exploitation, situés sur la commune de Lurcy-Levis, sont situés sur les parcelles cadastrées section E n° 1395, 1396, 1397, 1398, 1399 et 0436.

### **Voir extrait du plan cadastral normalisé page suivante**

Les coordonnées Lambert 93 des bâtiments d'élevage de la Creuzerie (approximativement au centre du site d'exploitation) s'établissent comme suit :

X : 690610 m

Y : 6624280 m

Un nouveau bâtiment d'élevage est en construction pour une capacité de 220 à 230 vaches laitières (+ 10 % de taries dans autre bâtiment).

### **Voir carte de localisation et plan de situation**

Le site de la Cinardière se trouve à environ 500 mètres à vol d'oiseau au sud-est de la Creuzerie.

Département :  
ALLIER

Commune :  
LURCY-LEVIS

Section : E  
Feuille : 000 E 04

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 03/09/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

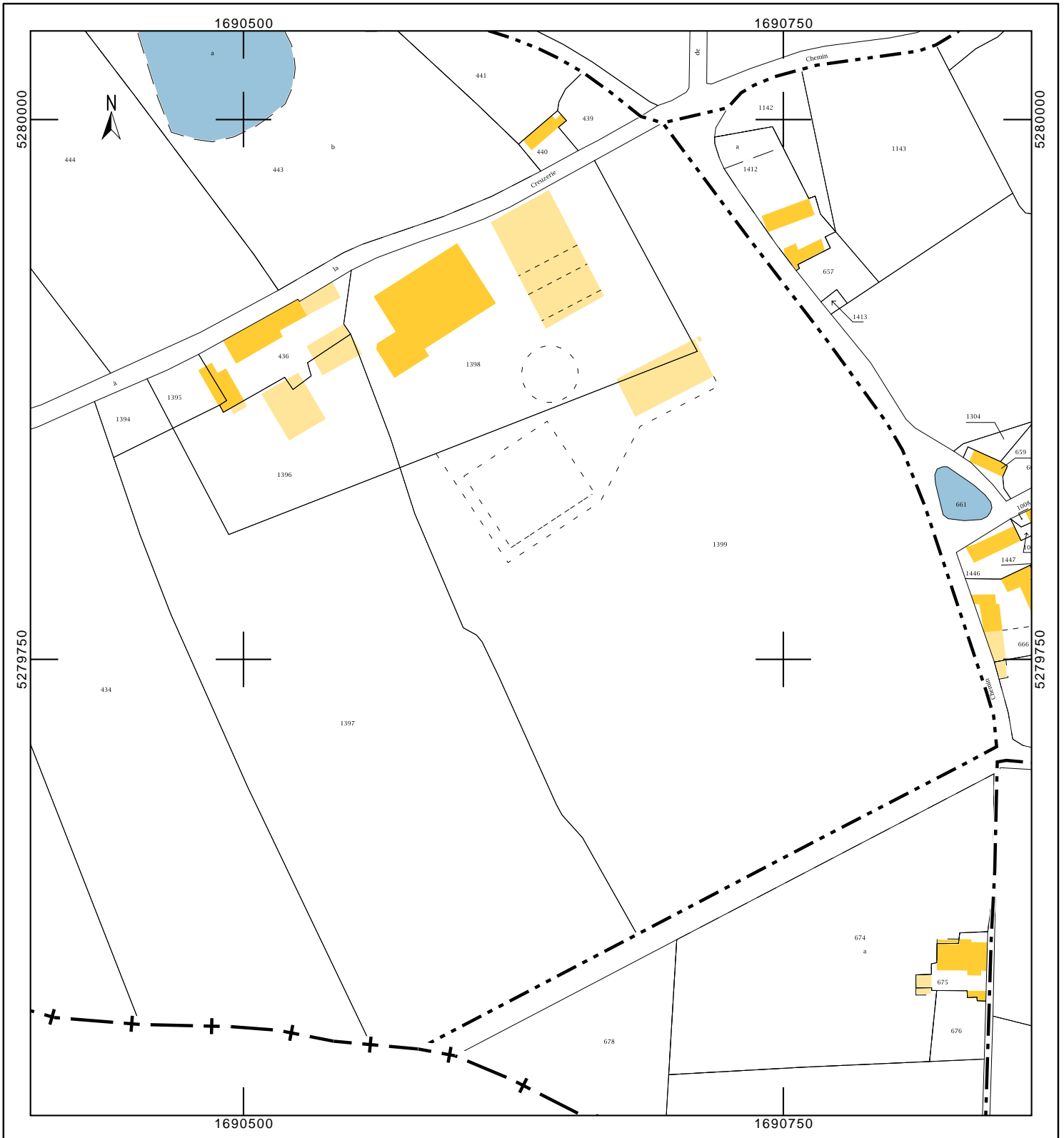
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

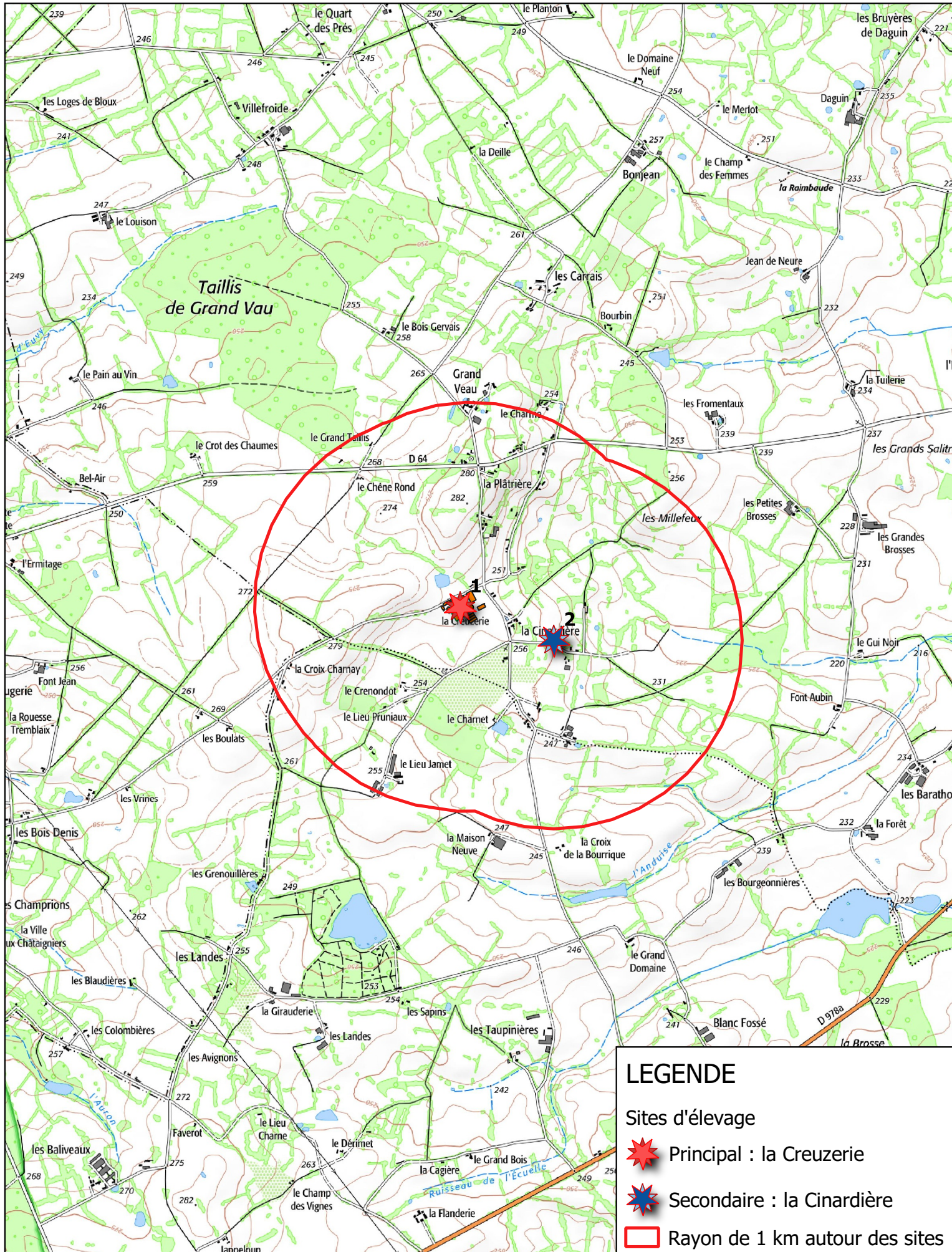
Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Centre Départemental des Impôts Foncier  
8, rue du Bief BP 92 03307  
03307 CUSSET CEDEX  
tél. 04 70 30 85 09 -fax  
cdif.vichy@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



# GAEC PARISSÉ - CARTE DE LOCALISATION





### **1.3 Description, nature et volume des activités**

#### **Objet de la demande**

La présente demande est présentée par le GAEC PARISSE en vue de procéder :

- A l'augmentation du troupeau de vaches laitières : passage de 180-200 vaches laitières à 250 vaches laitières et d'une production laitière de 1 700 000 litres à une production de 2 000 000 litres.
- A une mise à jour du plan d'épandage.

Il s'agit d'une demande de régularisation/extension, dans la mesure où l'effectif en vaches laitières dépasse le nombre de 151.

#### **Historique de l'exploitation**

Les principales dates ponctuant l'évolution de l'exploitation s'établissent comme suit :

- 1965 : Création de l'exploitation par les parents de M. Jean-Marc Parisse. Surface de 90 ha avec augmentation progressive de celle-ci.
- 1987 : Installation de M. Jean-Marc Parisse sur 159 ha de SAU (Surface Agricole Utile), 80 ha appartenant aux parents, le surplus en propre, avec 70 à 80 vaches laitières.
- 2000 : Mise aux normes de l'exploitation.
- 2002 : Installation de Mme Mireille Parisse
- 2014 : Installation de Mme Laurie Parisse avec un achat de 107 ha de terres drainées.
- 2019 : Ajout à la SAU de 22 ha de terres en fermage, pour atteindre aujourd'hui 289 ha de SAU.

Depuis la fin de quotas laitiers, le GAEC a procédé à divers achats de droits à produire du lait.

#### **Description de l'activité**

##### ***Elevage laitier***

La principale activité du GAEC PARISSE est la production laitière. Il s'agit également d'un élevage produisant des animaux reproducteurs pour d'autres éleveurs.

A noter qu'un DEXEL (Diagnostic Environnement de l'eXploitation de l'Elevage) a été réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Allier en date du 03/07/2017. Ce document est reproduit en **ANNEXE n° 2**

Les effectifs bovins s'établissent comme suit :

Catégorie de bovins	Effectif présent moyen	Nombre d'UGB (1) actuel	Effectif en projet	Nombre d'UGB après projet
Vaches laitières	200	230	250	287,5
Taureaux	4	3,2	0	0
Génisses plus de 2 ans	0	0	40	28
Génisses 1-2 ans	95	57	130	78
Génisses 6 mois – 1 an	58	17,4	100	30
Veaux (< 6mois)	20	6	30	9
<b>Total</b>	<b>377</b>	<b>313,6</b>	<b>570</b>	<b>432,5</b>

Effectifs présents issus du rapport DEXEL réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Allier en date du 03/07/2017.

(1) : UGB : Unité de Gros Bétail

### **Assolement**

L'assolement de l'exploitation s'établit comme suit :

Culture	Surface en ha
Blé tendre (vendu)	40
Maïs ensilage	100
Orge d'hiver	20
Sorgho (précédé d'une culture dérobée de céréales immatures)	15
Triticale	10
Prairie permanente et prairie en rotation longue	49
Prairie temporaire, y compris mélange légumineuse/céréales	55
	<b>289</b>



La surface agricole de 289 ha est répartie en 33 îlots de surfaces très variées, mais relativement bien groupés autour du siège d'exploitation. L'îlot le plus éloigné du site d'élevage se trouve à environ 3 km par la route. Une dizaine d'îlots, totalisant 193 ha, forme un ensemble continu autour du site d'élevage.

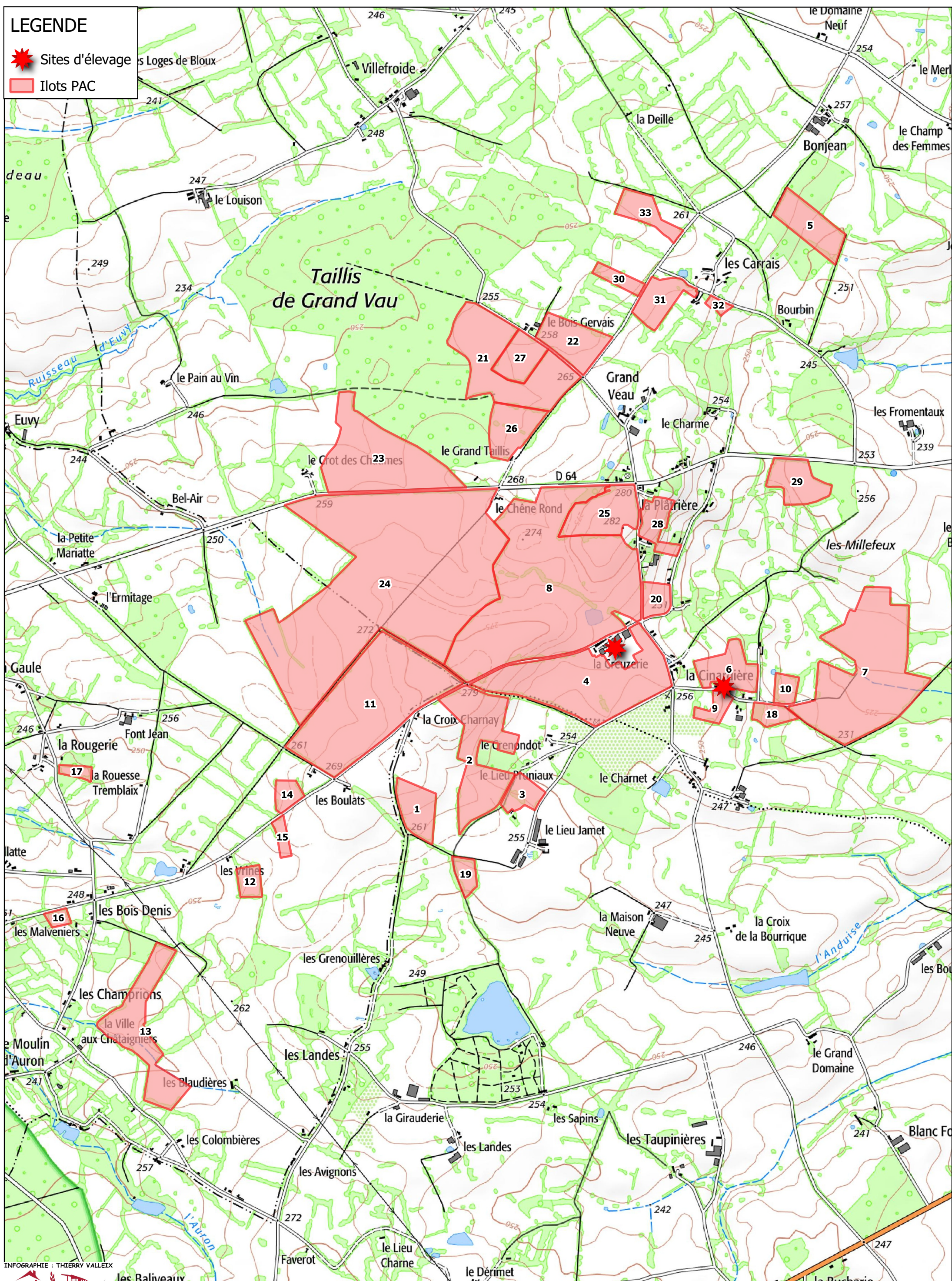
**Voir carte de localisation du site d'élevage et du parcellaire à la page suivante**

L'ensemble des terres de l'exploitation a fait l'objet d'un drainage lorsque cela était nécessaire.

# Localisation des sites d'élevage et des îlots de culture du GAEC PARISSÉ

## LEGENDE

-  Sites d'élevage
-  Îlots PAC



## Rubrique de la nomenclature des installations classées

L'activité du GAEC PARISSE relève du décret n° 2011-842 du 15 juillet 2011 et du décret n° 2016-1661 du 5 décembre 2016 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

<b>Rubriques nomenclature Installations Classées</b>	<b>Caractéristiques de l'installation en projet</b>	<b>Situation par rapport au seuil de classement de la nomenclature</b>	<b>Régime Installations Classées</b>
<b>Elevage de vaches laitière rubrique 2101-2</b>	250 vaches	Entre 151 et 400 vaches	<b>ENREGISTREMENT</b>
Silos et installations de stockage en vrac de céréales <b>rubrique 2160</b>	9 cellules d'une capacité d'environ 800 m <sup>3</sup>	Capacité de stockage inférieure à 5000 m <sup>3</sup>	<b>NON SOUMIS</b>
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables (fioul ou gazole) <b>Rubrique 2432</b>	Stockage de fioul ou gazole dans une cuve de 4 m <sup>3</sup>	Volume de stockage inférieur à 10 m <sup>3</sup>	<b>NON SOUMIS</b>

## **Description du projet**

### **Agrandissement du troupeau de vaches laitières**

Le projet du GAEC PARISSSE est de passer de 180-200 vaches laitières à 250 vaches laitières. Cela correspondra à une augmentation de la production laitière (de 1 700 000 litres à une production de 2 000 000 litres de lait).

### **Construction d'une stabulation pour vaches laitières**

La description de ce bâtiment d'élevage est issue de la notice descriptive du dossier du permis de construire. Le GAEC a bénéficié d'un arrêté de permis de construire PC 003 155 17 M0004 accordé le 10/07/2017, puis d'un arrêté de permis modificatif PC 003 155 17 M0004-M01 accordé le 02 mars 2020

#### **Voir permis de construire et permis modificatif en ANNEXE n° 3**

Ce permis est relatif à la construction d'un hangar métallique à usage de stabulation pour vaches laitières conduites en logettes sur tapis avec fosse sous caillebotis et traite robotisée. L'emprise au sol du bâtiment est de 3168 m<sup>2</sup>.

Les dimensions du bâtiment s'établissent comme suit :

- Longueur : .....66 m
- Largeur : .....48 m
- Hauteur maximale : .....11,2 m

« Le projet est implanté en parallèle aux bâtiments d'exploitation existants à l'emplacement de silos couloirs qui seront supprimés. La construction sera métallique avec une charpente traitée antirouille gris foncé, des bardages en pignon de bac acier de teinte gris graphite tout comme les portes coulissantes. Des éléments de polycarbonate seront insérés dans ces bardages et portes pour apporter la lumière naturelle nécessaire à l'ambiance intérieure, au bien-être animal et animer ces façades. Des portes motorisées faites de toile grise seront installées sur les couloirs d'alimentation. La façade Nord-Ouest sera équipée d'un filet brise vent gris motorisé. La façade Sud-Est restera ouverte. La couverture sera en tôles fibre ciment de teinte naturelle avec des plaques translucides. Les parties maçonnées seront laissées brut de décoffrage. Les locaux techniques seront aménagés avec des panneaux isolés laqués gris clair. Les huisseries seront en PVC de même teinte. Le lisier produit par les vaches et les effluents du bloc traite seront stockés dans la fosse existante et la fosse à créer. Cette dernière sera partiellement sur caillebotis. Le bâtiment est implanté en pente longitudinale de 2 % au sol pour s'adapter à la configuration du site. La charpente est réalisée à plat. Les eaux pluviales seront collectées et dirigées vers le milieu naturel en bas de parcelle. Le raccordement aux réseaux AEP et EDF se fera depuis les bâtiments existants sur le corps de ferme. Les arbres présents à proximité du projet seront conservés. Le projet envisagé répond aux besoins d'évolution de l'exploitation. La conservation des éléments naturels et l'attention portée à l'aménagement des abords témoignent de la volonté des exploitants de réaliser une nouvelle unité fonctionnelle et agréable » (Emergence Architectures – Laurent SALLARD, Architecte DEA, Ingénieur ITA – document du 14/05/2017).

#### **Voir plan du bâtiment en ANNEXE n° 4**

## Bâtiments existants

Les bâtiments de l'exploitation sont répertoriés comme suit, selon le plan de masse :

Numéro	Utilisation actuelle	Utilisation après projet
<b>La Creuzerie</b>		
1	Habitation membres du GAEC	Inchangé
2	Bâtiment traditionnel Veaux - Infirmerie	Inchangé
3	Atelier	Inchangé
4	Hangar à matériel Local phyto – Cuve à gazole	Inchangé
5	Bâtiment d'élevage Génisses 1-2 ans et > 2 ans	Génisses 1-2 ans
6	Bâtiment d'élevage Génisse < 1an	Inchangé
7a	Salle de traite et laiterie	Désaffectation
7b	Bâtiment d'élevage Vaches	Vaches tarées et génisses > 2 ans
8	Stockage céréales et paille Fabrique d'aliments	Modifications mineures
9	Local onduleur	Inchangé
10	Stockage fourrage	Inchangé
<b>La Cinardière</b>		
1	Bâtiment d'élevage Génisses 1-2 ans	Animaux à l'isolement
2	Stockage fourrage	Inchangé

Les ouvrages de stockage des effluents d'élevage liquides peuvent être décrits comme suit :

- Une fosse rectangulaire STO7, enterrée couverte d'une capacité de stockage de 176 m<sup>3</sup> utiles reliée au bâtiment n° 7b.
- Une fosse rectangulaire STO6, enterrée couverte d'une capacité de stockage de 295 m<sup>3</sup> utiles reliée aux bâtiments n° 7a. Elle recueille les eaux de lavage de l'aire d'attente de la salle de traite.
- Une fosse circulaire enterrée STO 5, non couverte d'une capacité de stockage de 1193 m<sup>3</sup> utiles recueillant les lisiers provenant de la fosse STO7. Dans le cadre du projet, elle recevra les eaux de lavage du nouveau bâtiment n° 11 et le surplus éventuel de la préfosse STO8.
- Une préfosse STO8, recouverte de caillebotis, d'une capacité de 1100 m<sup>3</sup> utiles recueillant le lisier de la nouvelle stabulation n° 11.

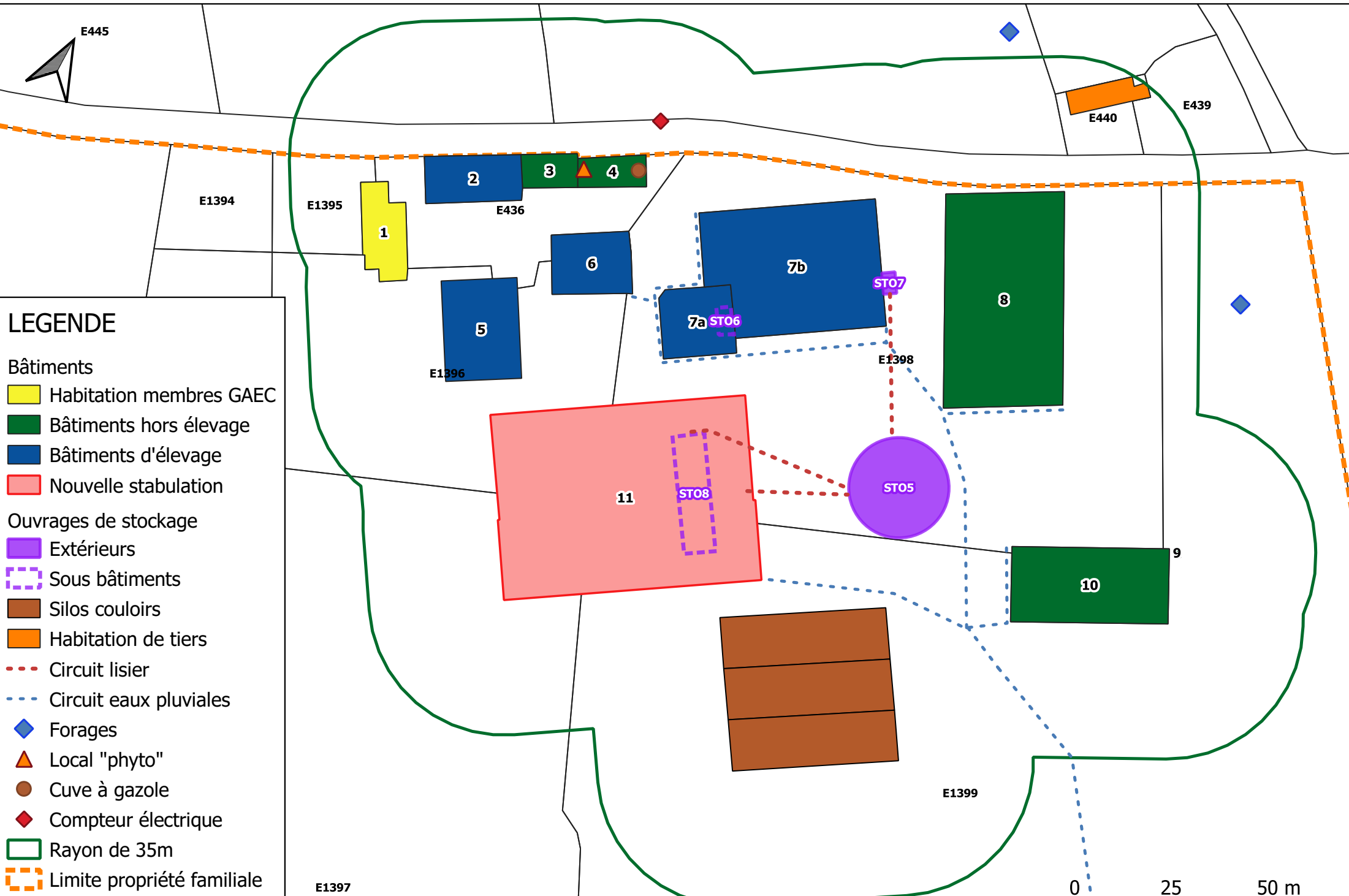
La **capacité de stockage** des effluents liquides s'établit à **2764 m<sup>3</sup>** après-projet.

N.B. : les volumes utiles sont issus du DEXEL

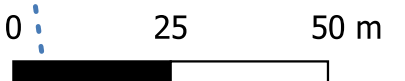
Le projet prévoit l'installation de trois robots de traite avec Distributeurs d'Aliments Concentrés (DAC).

**Voir plan de masse au 1/1200**

# GAEC PARISSÉ - PLAN DE MASSE



- ## LEGENDE
- Bâtiments**
  - Habitation membres GAEC
  - Bâtiments hors élevage
  - Bâtiments d'élevage
  - Nouvelle stabulation
  - Ouvrages de stockage**
  - Extérieurs
  - Sous bâtiments
  - Silos couloirs
  - Habitation de tiers
  - Circuit lisier
  - Circuit eaux pluviales
  - Forages
  - Local "phyto"
  - Cuve à gazole
  - Compteur électrique
  - Rayon de 35m
  - Limite propriété familiale



## Production d'éléments fertilisants après projet

Selon les données de la circulaire donnant les instructions relatives au PMPOA du 15 mai 2003.

Cheptel		Temps de pâturage en mois	Apports unitaires en kg/animal			Apports totaux en kg		
			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
Vaches laitières	225	4	85	38	118	19125	8550	26550
Vaches tarées	25	8	67	39	113	1675	975	2825
Génisses plus de 2 ans	40	8	53	25	84	2120	1000	3360
Génisses 1 à 2 ans	130	8	42	18	65	5460	2340	8450
Génisses moins 1 an	130	0	25	7	34	3250	910	4420
						0	0	0
			<b>TOTAL</b>			<b>31630</b>	<b>13775</b>	<b>45605</b>
			Dont total maîtrisable			19085	8048	26998
			Dont total non maîtrisable			12545	5727	18607

## Gestion du pâturage

Les vaches laitières pâturent uniquement sous les bâtiments d'élevage du site de la Creuzerie (îlot n°4). Système de stabulation libre, les vaches sortent donc librement, sauf pendant la période hivernale.

Durée du pâturage : environ 8 mois par an (de début avril jusqu'à début décembre) à raison de 12-16h par jour. Mais, allers-retours très fréquents au bâtiment d'élevage (DAC + point d'eau) donc beaucoup de bouses sont produites en bâtiment.

Les génisses pleines sortent toute l'année (sauf période hivernale, soit 8 mois de pâturage). Il y a environ 130 génisses d'âges différents. Les génisses sont mises en reproduction à partir de 15 mois.

Les veaux (de 6 et 15 mois) peuvent également aller à la pâture, mais leur gestion au pâturage est difficile et donc peu fréquente.

Enregistrement des pratiques d'élevage et des entrées-sorties d'animaux avec le logiciel « Boviclic ».

## Capacité de stockage des lisiers et autres effluents liquides

Selon de DEXEL de l'exploitation, les besoins réglementaires (4 mois minimum) en stockage pour l'ensemble des effluents liquides, lisier, purin, eaux blanches et vertes des installations de traites, s'établissent à 2367 m<sup>3</sup>. Avec 2764 m<sup>3</sup> disponibles, la capacité de stockage de l'exploitation est supérieure à 4 mois. Compte tenu de la concentration de la production de lisier durant l'hiver, cette capacité est suffisante pour assurer une bonne gestion agronomique des lisiers.



## **Plan d'épandage**

Le plan d'épandage, joint au dossier dans un fascicule à part, a été réalisé sur le logiciel MesParcelles, par la Chambre d'Agriculture de l'Allier.

Le plan d'épandage est constitué du seul parcellaire du GAEC PARISSE. Il comprend 32 îlots représentant 289 ha inscrits et 250 ha épandables dans les conditions les plus restrictives, répartis sur 3 communes, à savoir :

- Couleuvre (n° INSE 03087) : 17,26 ha épandable
- Lurcy-Levis (n° INSE 03155) : 200,95 ha épandable
- Valigny (n° INSE 03296) : 31,52 ha épandable

La commune de Lurcy-Levis est la plus concernée en termes de surfaces épandables, elle comprend les îlots 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 33.

La commune de Couleuvre comprend les îlots 1, 2 et 3 et 19.

La commune de Valigny comprend les îlots 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17.

Les surfaces épandables sont calculées uniquement pour du fumier de bovins compact non enfoui et du lisier de bovins non enfoui avec des distances d'interdiction de :

- 35 m par rapport aux cours d'eau et points d'eau pour les deux types d'effluents ;
- 15 m par rapport aux habitations pour le fumier de bovins ;
- 100 m par rapport aux habitations pour le lisier de bovins.

Ces contraintes conduisent à considérer deux surfaces épandables, à savoir :

- 249,73 ha dans le cas d'épandage de lisier ;
- 281,22 ha dans le cas d'épandage du fumier.

Dans le bilan de fertilisation présenté dans la troisième partie, nous retiendrons une surface intermédiaire entre les deux surfaces épandables, de 270 ha.

**Voir liste parcellaire et plan d'épandage dans le fascicule joint**

## **2 PIECES ANNEXES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

### **2.1 Cartes et plans**

Sont présentés à l'appui de la présente demande, les plans et documents cartographiques suivants :

- Cartes de localisation de l'élevage au 1/25000 (après page 5)
- Plan de situation sur fond cadastral au 1/2000 (page suivante) ;
- Plan de situation sur fond cartographique au 1/4000 (page suivante) ;
- Plan de masse au 1/1200 <sup>(1)</sup> (après page 9);
- Localisation des parcelles inscrites au plan d'épandage au 1/15 000 (après page 7) ;
- Plan d'épandage sur fond de carte topographique IGN à l'échelle du 1/3000, 1/6000 ou au 1/9000 (fascicule à part)

(1) Le plan de masse présenté est à l'échelle du 1/1200. L'utilisation de cette échelle, plus réduite que le 1/200 préconisé par l'article R 512-46-4 du code de l'environnement, fait l'objet d'une demande spécifique du pétitionnaire.

### **2.2 COMPATIBILITE DU PROJET PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS D'URBANISME**

Le site d'élevage se trouve sur la commune de LURCY-LEVIS. Le plan d'épandage se répartit sur les communes de :

- Coulevre (n° INSE 03087) : 17,27 ha épandables
- Lurcy-Levis (n° INSE 03155) : 203,50 ha épandables
- Valigny (n° INSE 03296) : 33,28 ha épandables

Selon les cartes disponibles sur le site du Géoportail de l'urbanisme, les 3 communes concernées par l'activité du GAEC PARISSE sont régies par le Règlement National d'Urbanisme.


Compte tenu de leur localisation, les îlots se trouvant sur les 3 communes sont en zone agricole ou naturelle et en dehors des zones urbanisées.

Les bâtiments d'élevage sur les sites de la Creuzerie et de la Cinardière sont bien à l'écart des zones urbanisées de la commune de Lurcy-Lévis.


# GAEC PARISSIE : PLAN DE SITUATION

## LEGENDE


Batiments de l'exploitation


 Maison et dépendance


 Bâtiments d'exploitation, fosses à lisier et silos

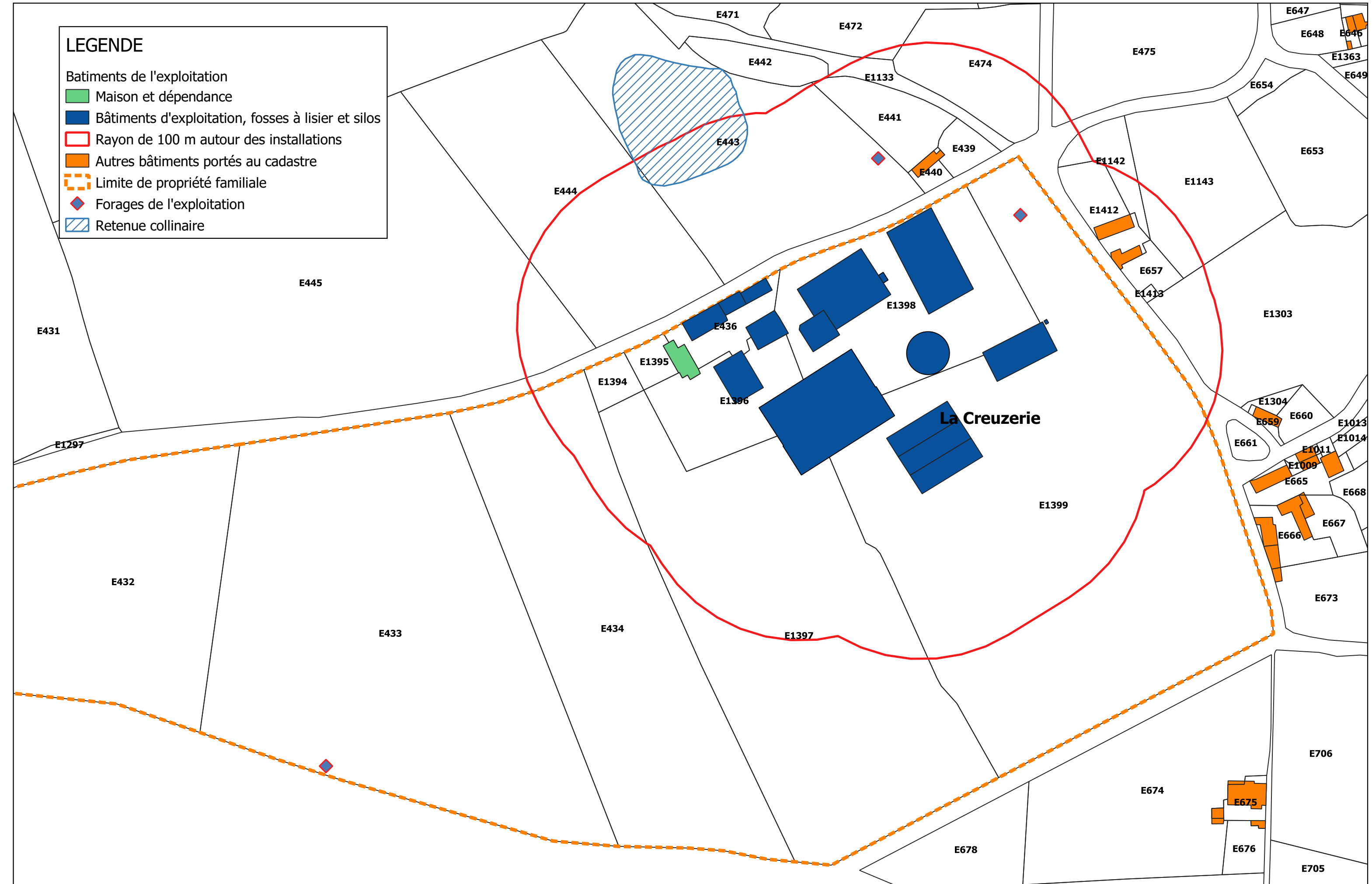
 Rayon de 100 m autour des installations

 Autres bâtiments portés au cadastre

 Limite de propriété familiale

 Forages de l'exploitation

 Retenue collinaire





### **2.3 PROPOSITION D'USAGE FUTUR DU SITE**

En cas d'arrêt de l'exploitation, un repreneur de l'activité agricole sera recherché. Au cas où une telle reprise ne s'avèrerait pas possible, l'arrêt définitif de l'élevage doit être envisagé.

Conformément à l'article R. 512-46-4 du Code de l'environnement, dans la mesure où l'installation peut être considérée être implantée sur un site nouveau, la proposition du GAEC PARISSE sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, est la suivante :

#### Après le départ de la dernière bande de bovins avant l'arrêt définitif :

- Enlèvement du reliquat d'aliments dans les silos, celui-ci pouvant être mélangé avec le fumier de la dernière bande ;
- Enlèvement du fumier restant dans les bâtiments, épandage si les conditions agronomiques s'y prêtent, sinon stockage au champ dans les conditions habituelles, avant épandage ;
- Vente et enlèvement des fourrages restants (foin et paille) ;
- Elimination des déchets et des produits dangereux selon les prescriptions de l'arrêté du 27/10/2013 ;

#### Après l'arrêt définitif :

- Production d'un mémoire de cessation d'activité qui permettra de caractériser le site après son exploitation,
- Démontage du matériel d'élevage, pour la vente sur le marché de l'occasion ou pour la déchetterie ;
- Coupure des circuits d'eau et d'électricité.

#### **Concernant les bâtiments :**

- Chercher d'une utilisation alternative pour les bâtiments (la distance les séparant permettant le cas échéant de les vendre séparément) ;
- Si une solution de réutilisation des bâtiments n'est pas possible : démontage des bâtiments et du matériel d'élevage, vente des pièces ;
- Les plates-formes bétonnées peuvent alors avoir une autre utilisation, comme l'installation de panneaux photovoltaïques au sol par exemple.

#### **Dépollution des sols**

Selon les prescriptions préfectorales, un audit pourra être réalisé par un organisme spécialisé afin de vérifier l'état des sols et des eaux souterraines. Compte tenu de la nature des activités les risques de la survenance d'une telle pollution paraissent faibles.

#### **Insertion du site de l'installation dans son environnement**

La végétation existante sera conservée. La principale mesure envisagée pour la préservation du paysage est le démontage des bâtiments désaffectés.

**L'avis du maire** de Lurcy-Lévis sur cet usage futur figure en **ANNEXE n° 5**

## **2.4 EFFETS DES INSTALLATIONS SUR LES ZONES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF), LES ZONES NATURA 2000 ET LES SITES CLASSES**

### **ZNIEFF**

Plusieurs ZNIEFF sont concernées par le projet à des degrés divers. La carte ci-après permet de visualiser la situation et le tableau ci-dessous en offre une synthèse :

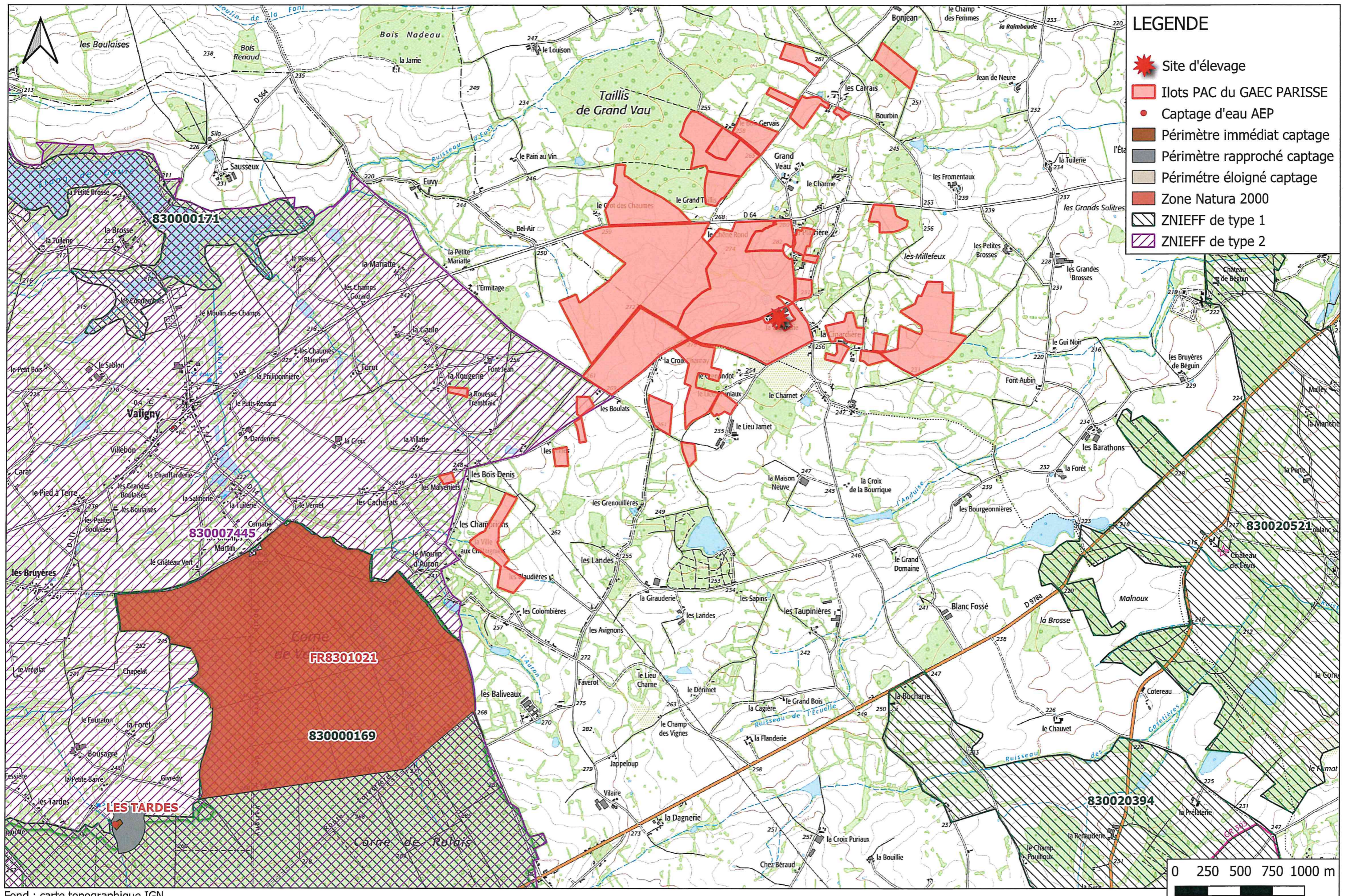
<b>Sites et ZNIEFF</b>	<b>Ilot inclus dans le périmètre</b>	<b>Autres îlots à proximité</b>	<b>Distance du site d'élevage</b>
ZNIEFF de type 2 n° 830007445 : Forêt de Tronçais	14, 16 et 17 (commune de Valigny)	15 et 11 au contact 13 et 12 à environ 100 m 24 à environ 180 m 1 à environ 300 m 19 à environ 650 m 2 et 3 à environ 900 m Les autres sont à plus d'un km	1,4 km
ZNIEFF de type 2 n°830007463 : Lit Majeur de l'Allier Moyen	Aucun	Aucun ; l'îlot le plus proche (le 5) est à plus de 7 km	10 km
ZNIEFF de type 2, n°830007446 : Forêts de Plaine	Aucun	Aucun	20 km
ZNIEFF de type 2, n°240031536 : Bois de Meillant	Aucun	Aucun	> 20 km
ZNIEFF de type 2 n°830020592 : Vallée du Cher	Aucun	Aucun	> 20 km
ZNIEFF de type 1 n°830020521 : Environs du château de Levis	Aucun	Ilots les plus proches : 7 et 19 à 1,3 et 2,8 km respectivement	3 km
ZNIEFF de type 1 n°830020394 : Environs de Coulevre	Aucun	Ilots les plus proches : 7 et 19 à 2,3 et 2,5 km respectivement	3 km
ZNIEFF de type 1 n°830000171 : Etang de Goule	Aucun	13 à 300 m 16 à 600 m 17 à 1,4 km	3,5 km
ZNIEFF de type 1 n°830000169 : Massif Forestier de Tronçais	Aucun	Ilot le plus proche : 17 à 2 km	3,5 km

### **Zones Natura 2000**





Une seule zone Natura 2000 est à considérer dans le cadre du projet (les zones Natura 2000 sont visualisées sur la carte d'environnement page suivante).

Le site Natura 2000 « Forêt de Tronçais » (FR 8301021) d'une superficie de 1300 ha dont une partie se situe sur la commune de Coulevre et Valigny. L'îlot le plus proche est le n°13 situé à environ 330 m de la zone Natura 2000. Le site d'exploitation se situe à environ 3,5 km de la zone Natura 2000.

# Parcellaire GAEC PARISSÉ et contraintes environnementales



### LEGENDE

-  Site d'élevage
-  Ilots PAC du GAEC PARISSÉ
-  Captage d'eau AEP
-  Périmètre immédiat captage
-  Périmètre rapproché captage
-  Périmètre éloigné captage
-  Zone Natura 2000
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2

## **Sites classés**

Aucun site classé n'a été identifié sur la zone d'étude et à proximité (dans un rayon de 10 km).

Dans la mesure où :

- Les ZNIEFF sont des zones d'inventaire et ne comportent aucune contrainte opposable ;
- Le site d'élevage n'est inclus ni dans le périmètre d'une zone Natura 2000, ni dans celui d'une ZNIEFF de type 1, ni dans celui d'un site classé ;
- Les épandages sont une pratique de fertilisation qui concerne les prairies exploitées et des champs cultivés et qui n'apportent pas de modification notable aux milieux ;

Nous pouvons conclure que le projet n'a pas d'incidence sur les zonages environnementaux et les sites classés.



## 2.5 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT

### Capacités techniques

Monsieur Jean-Marc PARISSÉ est détenteur d'un Brevet de Technicien Agricole, option Générale (BTAG). Il a travaillé toute sa carrière sur l'exploitation laitière (installation le 01/01/1987).

Madame Mireille PARISSÉ n'a pas de formation initiale agricole, elle s'est installée sur l'exploitation en 2002.

Madame Laurie PARISSÉ est détentrice d'un Bac pro agricole. Elle est installée sur l'exploitation depuis 2014.

Madame Fanny PARISSÉ est détentrice d'un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) en production animale. Elle a 5 ans d'expérience en coopérative d'insémination.

Monsieur Vivier PARISSÉ est détenteur d'un Bac pro agricole et a poursuivi ses études jusqu'au niveau BTS (ACSE), diplôme non obtenu.

### Capacités financières

Pour l'évaluation des capacités technique de l'exploitation, nous disposons d'une étude technico-économique réalisée par le CERFRANCE TERRE D'ALLIER, en date du 28/08/2020, dans la prévision de l'installation de Fanny et Vivien PARISSÉ.

Ce document contient des données à caractère confidentiel, il n'est donc pas reproduit en annexes. Il sera mis à la disposition du service instructeur du présent dossier, si besoin.

De ce document, il ressort les principaux indicateurs répertoriés dans le tableau ci-dessous, pour quatre exercices comptables allant de décembre d'une année à novembre de l'année suivante.

Années	Produit d'exploitation	Marge brute globale	Excédent brut d'exploitation	Résultat courant	Taux d'endettement
2020/2021	959 454	547 615	288 115	136 207	1,4
2021/2022	1 005 864	581 067	324 567	154 453	1,25
2022/2023	1 003 314	572 038	313 538	102 410	1,18
2023/2024	1 003 314	572 038	311 538	87 987	1,14

Après la mise en route de la nouvelle configuration de l'élevage, en 2020/2021, le produit d'exploitation se stabilise à un niveau légèrement supérieur à 1 000 000 €. La marge brute globale et l'excédent brut d'exploitation se stabilisent également. Après une augmentation en 2021/2022, le résultat courant montre une baisse significative en 2022/2023 et 2023/2024. Cette baisse est due uniquement à une montée en charge des amortissements.

Le taux d'endettement est en baisse constante, **la majeure partie des investissements nécessaires au projet ayant été réalisés en 2020** (construction de la nouvelle stabulation). Au rythme observé, le taux d'endettement devrait être inférieur à 1 à partir de 2028.

De cette étude technico-économique, il ressort que la santé financière du GAEC est assurée pour plusieurs années, ses capacités financières à faire face à ses obligations environnementales ne fait aucun doute.

## 2.6 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC PLANS ET SCHEMAS DEPARTEMENTAUX, REGIONAUX ET NATIONAUX

### Zone vulnérable

Une partie de la commune de Lurcy-Levis est classée en zone vulnérable au sens de la Directive Nitrate (classement en 2015). Seuls les îlots 21, 22, 26, 27, 30 et 33 sont inclus dans la zone vulnérable. Ces 6 îlots représentent 30,56 ha, selon le tableau ci-dessous, ils sont illustrés par la carte de la page suivante.

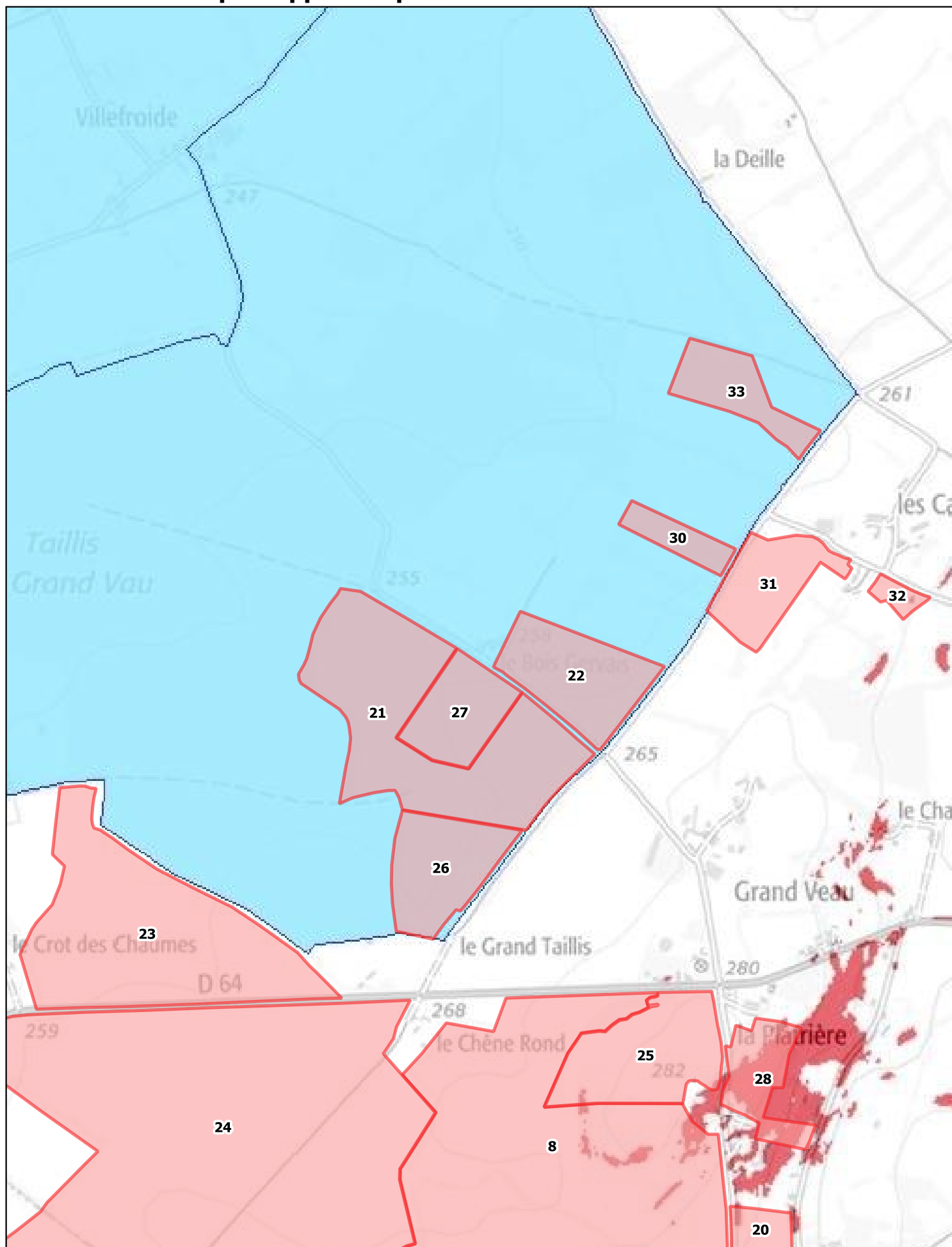
NUMERO ILOTS	SURFACE ILOTS en ha
21	13,39
22	5,01
26	4,46
27	3,4
30	1,42
33	2,88
<b>TOTAL</b>	<b>30,56</b>

Le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Auvergne-Rhône-Alpes est fixé par l'arrêté préfectoral régional du 19 juillet 2018, reproduit en **ANNEXE n°6**.

De la réglementation en zone vulnérable, nous retenons principalement que :

- Les fumiers qui seront extraits des bâtiments sont des fertilisants de type I tandis que les lisiers de bovins qui seront extraits des fosses de stockage sont des fertilisants de type II. Pour chacun de ces fertilisants l'arrêté précise les périodes et les conditions d'épandages. Ce calendrier (réalisé par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes), correspondant à la mesure 1, est reproduit en Annexe 5.
- Le stockage temporaire au champ est autorisé pour les fumiers de bovins non susceptibles d'écoulement sous certaines conditions (Mesure 2, Annexe 5).
- La fertilisation azotée doit être équilibrée. Les apports d'engrais azotés minéraux doivent venir en complément des apports de fumiers et/ou lisiers et calculés en fonction des éléments fertilisants apportés par les effluents d'élevage (Mesures 3 et 4, Annexe 5) ;
- Les pratiques seront enregistrées comme indiqué au paragraphe 2.42 Article 37 ;
- Les apports d'azote organique ne doivent pas dépasser 170 kg/ha. Ils seront inférieurs à 110 kg/ha en moyenne (Mesure 5, Annexe 5) ;
- Les épandages sont interdits sur des pentes supérieures à 15% dans une bande de 100 mètres des cours d'eau (Mesure 6, Annexe 5) ;
- Les sols doivent être couverts durant les périodes d'interculture longue (Mesure 7, Annexe 5).
- Des bandes enherbées doivent être implantées le long de certains cours d'eau.

# Situation de la zone vulnérable de Lurcy-Levis par rapport au parcellaire du GAEC PARISSE



Fonds : Carte des zones vulnérables de l'Allier - DDT 03

0 100 200 300 400 m



### **Captage d'eau pour l'alimentation humaine**

Captage d'eau : le plus proche est le captage Les Tardes, commune d'Isles-et-Bardais. Point de captage à 3,4 km de l'îlot n° 13 (le plus proche) et 800 m du périmètre de protection éloigné.

### **SDAGE et SAGE**

#### **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : SDAGE du bassin Loire-Bretagne 2016-2021**

Les communes concernées par le projet font partie du bassin Loire-Bretagne et sont régies par le SAGE Loire-Bretagne. Le comité de bassin a adopté le 4 novembre 2015 le SDAGE pour les années 2016 à 2021 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre 2015 approuve le SDAGE et arrête le programme de mesures.

#### **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

L'ensemble des îlots situés sur les communes de Lurcy-Lévis et Couleuvre est inclus dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Allier aval ».

Le règlement du SAGE a été adopté validé par la Commission Locale de l'Eau du 3 juillet 2015, approuvé par arrêté inter-préfectoral du 13 novembre 2015. Ce règlement est opposable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Par conséquent, le projet du GAEC doit impérativement respecter les règles édictées par le règlement. Elles sont au nombre de trois, à savoir :

- Règle n°1 : Limiter et encadrer les nouveaux plans d'eau ;
- Règle n°2 : Encadrer les plans d'eau existants ;
- Règle n°3 : Encadrer les nouveaux ouvrages, travaux et aménagements dans l'espace de mobilité optimal de l'Allier.

Concernant la première règle, le projet ne comprend aucun projet de plan d'eau.

Pour la seconde règle, le GAEC dispose d'une retenue collinaire au nord du site d'élevage de la Creuzerie. Ce plan d'eau est principalement alimenté par deux forages. La retenue et les forages ont été dûment déclarés et sont conformes à la réglementation. Les prélèvements d'eau sont enregistrés chaque année.

La troisième règle ne concerne pas la zone d'étude, celle-ci étant très éloignée de l'Allier.

Le projet respecte les règles opposables du SAGE Allier aval.

La commune de Valigny n'a pas de SAGE répertorié.

La ligne de crête séparant le bassin versant de l'Allier de celui du Cher passe juste au nord de la Creuzerie, traversant les îlots n° 25 et 8.

## Hydrogéologie :

Les entités hydrogéologiques locales répertoriées sur le secteur s'établissent comme suit :  
N° 143AD99 : argiles et grès indifférenciés du Keuper (Trias supérieur) à l'ouest et au sud du Bassin Parisien. Entité hydrogéologique à parties libres et captives. Sédimentaire, poreux.

N° 113AL09 : Formations des sables et argiles de type Limagne et calcaires lacustres de l'Eocène-Oligocène dans le bassin du Cher de sa source à l'Arnon (îlots 21, 22, 23, 24, 26 et 27). Unité semi-perméable. Sédimentaire, poreux.

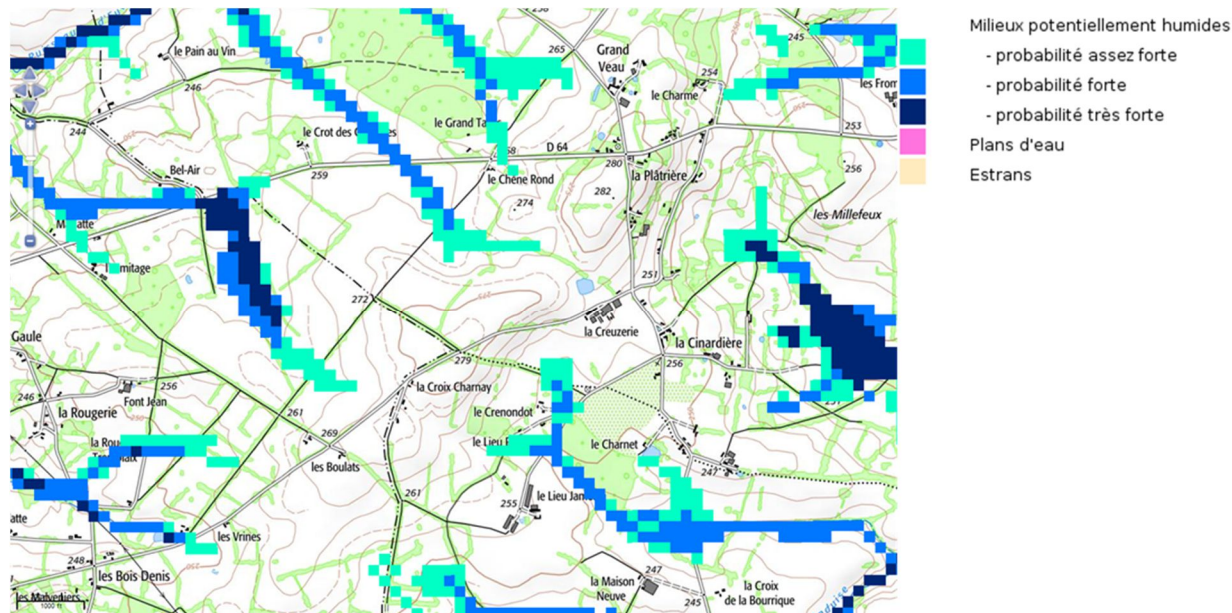
Deux masses d'eau souterraines sont concernées par le parcellaire du GAEC PARISSE :

- Masse d'eau FRGG070 – Grès et arkoses du Trias du Berry libres
- Masse d'eau FRGG051 – Sables, argiles et calcaires du bassin tertiaire de la Plain de la Limagne

## Zones humides

Aucune zone humide n'est répertoriée (selon le SIG Réseau Zones Humides) dans la zone du site d'exploitation et sur ou à proximité des îlots référencés dans le cadre du plan d'épandage.

Par ailleurs, une carte des zones potentiellement humides, disponible sur le site du SIG Réseau Zones Humides, ne cible que le tracé des cours d'eau, sans précision. L'étude du plan d'épandage sur le terrain apporte des éléments plus concrets.



*Extrait du SIG Réseau Zones Humides*

## Piscicultures et enclos piscicoles

Aucune pisciculture n'a été répertoriée sur la zone du site d'élevage et du plan d'épandage, ainsi que sur leurs abords.

### **3 RESPECT DE L'ARRETE DU 27/12/2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2111, 2101 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

Dans les lignes suivantes, chaque article de l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 02 octobre 2015 (\*), sera repris comme titre de paragraphe, avec mention du thème de l'article. Les mesures prises par le GAEC PARISSE pour s'y conformer seront développées.

Le libellé de chacun des articles, long le plus souvent de plusieurs lignes, n'est pas repris. Le lecteur se reportera aux deux arrêtés mentionnés ci-dessus, reproduits en **ANNEXE n° 7**.

(\*) : Arrêté du 2 octobre 2015 portant modification des prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques nos 2101, 2102 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101-2 et 2102 de cette nomenclature, et aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques nos 2101 et 2102

#### **3.1 Article 1 : généralités**

Le présent arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous les rubriques n° 2101-2 et 2102 à compter du 1er janvier 2014.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice :

- de prescriptions particulières dont peut être assorti l'arrêté d'enregistrement dans les conditions fixées par les articles L. 512-7-3 et L. 512-7-5 du code de l'environnement ;
- des autres législations ainsi que des schémas, plans et autres documents d'orientation et de planification approuvés.

L'activité du GAEC PARISSE relève du décret n° 2011-842 du 15 juillet 2011 et du décret n° 2016-1661 du 5 décembre 2016 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le projet du GAEC est d'augmenter l'effectif des vaches laitières (passage de 180/200 vaches laitières à 250).

Elle relève de ce fait du régime de l'enregistrement (installations détenant un nombre de vaches laitières compris entre 151 et 400).

#### **3.2 Article 2 : Définitions**

Sans objet

### **3.3 Article 3 : Plans et énumération des dispositions**

L'installation est implantée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.

Les plans et cartes joints aux dossiers sont listés au paragraphe 2.1.

Les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations sont énumérées au fil des paragraphes suivants.

### **3.4 Article 4 : Dossier de documents**

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- Registre d'élevage : il est tenu à jour en permanence par le pétitionnaire sur support informatique ;
- Registre des risques : voir article n°14 – Il comprend essentiellement les risques électriques.
- Plan des réseaux de collectes des effluents d'élevage : voir plan de masse.
- Plan d'épandage (cf. art. 27-2) et les modalités de calcul de son dimensionnement (cf. art. 27-4).
- Le cahier d'épandage y compris les bordereaux d'échanges d'effluents d'élevage, le cas échéant (cf. art. 37). Le cahier d'épandage est tenu sur le logiciel MES PARCELLES
- Bons d'enlèvements d'équarrissage : ils sont conservés en annexe du registre d'élevage.
- Registre des notices techniques de tous les produits dangereux utilisés sur l'élevage.

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

A noter que le GAEC PARISSE ne livre pas d'effluents à une plate-forme spécialisée, ne composte pas ses fumiers selon un procédé défini et ne dispose pas d'une station d'épuration.

### **3.5 Article 5 : Implantation**

#### **Par rapport aux habitations**

##### La Creuzerie

L'habitation de tiers la plus proche se trouve sur la parcelle cadastrale section E n° 440. Elle se trouve à 55 mètres du bâtiment d'élevage n°7b (bâtiment existant de longue date) et à 110 mètres de la nouvelle stabulation.

Deux autres habitations situées le long de la route de la Cinardière sont à plus de 100 m des installations d'élevage (environ 110 m de la fosse circulaire) et à plus de 50 m des bâtiments de stockage n° 8 et 10.

##### La Cinardière

Le site de la Cinardière compte une habitation occupée par les parents de M. Jean-Marc PARISSE. La stabulation se trouve à plus de 50 mètres des habitations voisines.

## Par rapport aux points d'eau et cours d'eau

### La Creuzerie

Les trois forages de l'exploitation se trouvent à plus de 35 mètres de tout bâtiment ou installation. La retenue collinaire se situe au minimum à 75 mètres au nord des bâtiments de l'exploitation, à une altitude supérieure à celle des bâtiments.

### La Cinardière

Il existe une mare en face d'une des deux habitations, juste de l'autre côté de la route, à une trentaine de mètres du bâtiment d'élevage.

A noter qu'il n'y a pas de présence de cours d'eau à moins d'un kilomètre du site de l'exploitation. Le captage d'eau le plus proche est celui des Tardes sur la commune d'Isles-et-Bardais, situé 3,4 km de l'îlot n° 13 (le plus proche) et 800 m du périmètre de protection éloigné.

## **3.6 Article 6 : Intégration paysagère**

*« Les bâtiments d'élevage sont implantés majoritairement sur le site de la Creuzerie. Le nouveau bâtiment d'élevage qui accueillera 230 vaches laitières est construit « en pente longitudinale de 2 % au sol pour s'adapter à la configuration du site. Les eaux pluviales seront collectées et dirigées vers le milieu naturel en bas de parcelle (...). Les arbres présents à proximité du projet seront conservés. La conservation des éléments naturels et l'attention portée à l'aménagement des abords témoignent de la volonté des exploitants de réaliser une nouvelle unité fonctionnelle et agréable » (Emergence Architectures – Laurent SALLARD, Architecte DEA, Ingénieur ITA – demande de PC du 14/05/2017).*

Les bâtiments d'élevage sont situés à proximité de 2 voies secondaires goudronnées (la Creuzerie et chemin de la Cinardière). La voie principale de circulation (D64) est située à 700 mètres au nord du site d'élevage de la Creuzerie.

Un examen de terrain permet de constater que le site d'implantation est invisible de la route départementale n°64 en raison de la topographie (ligne de crête entre la route et le site d'élevage). La visibilité sur le site est donc limitée à ses abords immédiats des voies communales citées ci-dessus. Cela est illustré par les photos de la page suivante, sur lesquelles les numéros des bâtiments sont indiqués.

De l'examen du site, il ressort que la nouvelle stabulation s'insère dans le site d'élevage sans donner l'impression d'une extension de ce dernier. Cela grâce à des dimensions correctement choisies.

De ces constats, il ressort que le site d'implantation est peu sensible du point de vue de l'intégration paysagère. Compte tenu des teintes choisies pour les matériaux du bâtiment (voir les extraits du permis de construire cités dans les parties précédentes), aucune mesure spécifique d'intégration paysagère n'est envisagée.





Photo 1 : La Creuzerie depuis le croisement des voies communales au sud-est du site



Photo 2 : Le site depuis le croisement des voies communales au niveau de la petite route menant à la Creuzerie



Photo 3 : Le site depuis le nord (maisons sud de la Platrière). On note la présence de nombreux arbres.



Photo 4 : Le site vue de l'ouest (à proximité de la cote 279 sur la carte topographique IGN). C'est de ce point de vue que la nouvelle stabulation est la plus visible.

### **3.7 Article 7 : biodiversité**

L'emprise de la nouvelle stabulation et des silos se fait sur pour partie sur le site d'élevage existant, pour partie sur d'anciennes zones de passage et pour le surplus sur une prairie temporaire, régulièrement pâturée. La consommation d'espace purement agricole est inférieure à 2500 m<sup>2</sup>.

La grande prairie attenante au bâtiment principal d'élevage fait office de parcours et est de ce fait fortement perturbée par un piétinement fréquent des bovins et par le passage des tracteurs.

Dans ces conditions, la perte de biodiversité due à la construction de la nouvelle stabulation et des silos, donc du projet, est négligeable.

### **3.8 Article 8 : Présence de gaz ou de liquide inflammable**

#### **Gaz**

Il n'y a pas d'utilisation de gaz sur l'élevage.

## Gazole

Une cuve à gazole de 4000 litres est présente sous le bâtiment n° 4. Dans le cadre du projet, elle sera remplacée par une cuve double corps de même capacité. Ce remplacement constituera une mise aux normes. La pompe à gazole permet un débit de 60 litres par minutes.

### 3.9 Article 9 : Produits dangereux

Les produits dangereux utilisés sur l'élevage sont listés ainsi qu'il suit :

- Produits vétérinaires ;
- Produits phytosanitaires ;
- Les hydrocarbures autres que le gazole
- Produits de nettoyage et désinfection.

Les produits vétérinaires étant utilisés au cas par cas sur prescription, il n'est pas possible d'établir une liste de produits présents en permanence. Ils sont stockés dans une armoire spécifique, dans la laiterie.

Les produits phytosanitaires sont stockés sur le site de la Creuzerie, dans le local phytosanitaire de l'exploitation, situé sous le bâtiment n° 4. Il en sera de même au cas où des produits dangereux devraient être provisoirement stockés. Si ces derniers sont liquides, conditionnés en bidons, ils seront stockés sur un bac de rétention (voir paragraphe 3.15).



Photo 5 : local phytosanitaire de l'exploitation

Les bidons d’huiles et autres hydrocarbures nécessaires au fonctionnement des tracteurs et engins, seront également stockés sur un bac de rétention.

Les produits de nettoyage et de désinfection sont listés comme suit :

- Lessives de traite : ..... VITCID, VITLIN
- Produits de trempage des trayons : .. VITALIUM A, VITALIUM B, STERITRAITE
- Désinfectant : ..... ACTIFLASH, JAVEL

Les principales caractéristiques de ces produits sont présentées en ANNEXE n° 8

Les fiches sécurité de l’ensemble des produits utilisés seront collectées et conservées à côté du registre d’élevage.

### **3.10 Article 10 : Nettoyage, lutte contre les rongeurs et les insectes**

L’éleveur utilise régulièrement des produits détergents dans la laiterie et des produits désinfectants le cas échéant.

L’éleveur utilise également des produits d’élimination des nuisibles tels que les insectes et les rats. Les produits raticides sont posés par l’éleveur sur le site d’élevage et ne font pas l’objet d’un contrat avec un professionnel.

### **3.11 Article 11 : Etanchéité des sols, récupération des jus Ouvrages de stockage des effluents d’élevage**

Il existe sur le site d’exploitation trois silos couloirs de 43 m x 13 m. L’un est consacré au stockage de l’herbe, les deux autres au stockage du maïs ensilage. L’herbe est susceptible de générer des jus, mais sur les dernières années, la teneur en matière sèche était suffisante pour éviter ce phénomène. Les silos de maïs ne génèrent pas de jus d’écoulement. Néanmoins, les silos sont disposés de telle sorte qu’ils peuvent être raccordés à la fosse circulaire STO5.

Les ouvrages de stockage des effluents d’élevage liquides peuvent être décrits comme suit :

- Une fosse rectangulaire STO7, enterrée couverte d’une capacité de stockage de 176 m<sup>3</sup> utiles reliée au bâtiment n° 7b.
- Une fosse rectangulaire STO6, enterrée couverte d’une capacité de stockage de 295 m<sup>3</sup> utiles reliée aux bâtiments n° 7a. Elle recueille les eaux de lavage de l’aire d’attente de la salle de traite.
- Une fosse circulaire enterrée STO 5, non couverte d’une capacité de stockage de 1193 m<sup>3</sup> utiles recueillant les lisiers provenant de la fosse STO7. Dans le cadre du projet, elle recevra les eaux de lavage du nouveau bâtiment n° 11 et le surplus éventuel de la préfosse STO8.
- Une préfosse STO8, recouverte de caillebotis, d’une capacité de 1100 m<sup>3</sup> utiles recueillant le lisier de la nouvelle stabulation n° 11.

Par ailleurs, l’exploitation produit du fumier compact qui est stocké au champ, sur les parcelles où il doit être épandu.

### **3.12 Article 12 : Accès pour les services de secours**

Le site d'élevage est accessible aux poids lourds, que ce soit pour les livraisons (aliments, fourrages selon les besoins) ou l'enlèvement des animaux.

Dans ces conditions, l'accès est suffisant pour les véhicules de secours. L'aire de service sera en connexion avec la voie publique goudronnée de la Creuzerie située au Nord et attenante au site d'élevage. Les dimensions du site sont suffisantes pour permettre la manœuvre de véhicules lourds.

### **3.13 Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie**

Les numéros de téléphone d'urgence seront affichés à l'entrée de la nouvelle laiterie du bâtiment n° 11.

Des extincteurs sont installés dans chaque bâtiment, selon un compte rendu d'une visite de sécurité de l'assureur du GAEC à savoir GROUPAMA.

Une retenue collinaire est située au nord du site d'exploitation, à environ 150 mètres des principaux bâtiments, elle peut servir de réserve incendie.

Une vanne de coupure de l'électricité est installée au niveau du compteur électrique, qui se trouve à proximité du bâtiment n° 4, de l'autre côté de la route, abrité sous un édicule maçonné, elle commande la totalité des installations de l'exploitation.

### **3.14 Article 14 : Respect des normes des installations techniques**

Les installations électriques des bâtiments ont été vérifiées à l'occasion de la construction de la nouvelle stabulation, elles répondent aux normes en vigueur.

### **3.15 Article 15 : Rétention des pollutions accidentelles par produits toxiques**

La cuve à gazole devant être installée sur le site en remplacement de l'existante, sera de type double corps.

Dans le cas où des produits dangereux devraient être entreposés sur le site, même temporairement, ils le seront sur un bac de rétention, selon un modèle équivalent à celui présenté ci-dessous. Un tel dispositif concernera aussi bien les produits détergents et désinfectants utilisés dans l'élevage, que les huiles pouvant être utilisées sur l'exploitation.



*Exemple de bac de rétention pour produits dangereux*

### **3.16 Article 16 : Compatibilité avec les objectifs de qualité des eaux**

Les objectifs de qualité des eaux se traduisent par les mesures prescrites par le SDAGE et le SAGE « Allier aval ». La compatibilité avec le SDAGE et le SAGE a été établie au paragraphe 2.5 de ce rapport.

La mesure du SDAGE 3B-2 s'applique au projet, à savoir l'équilibre de la fertilisation en phosphore. Le respect de cet équilibre de la fertilisation sera mis en évidence par le bilan de fertilisation présenté au paragraphe 3-27.

### **3.17 Article 17 : Prélèvements d'eau**

Actuellement, la consommation d'eau provenant du réseau public est très limitée sur l'exploitation. Celle-ci dispose d'un forage situé à l'Est du bâtiment n° 8. Le forage en question existe depuis plus de 20 ans. L'eau du réseau public n'est utilisée sur le site qu'en recours occasionnel uniquement.

Le volume d'eau utilisé sur le site de Creuzerie est compris entre 7000 et 10000 m<sup>3</sup>/an, comprenant l'eau de boisson des animaux (poste de loin le plus important) et le lavage des locaux. Après projet, la consommation s'établira autour de 10000 m<sup>3</sup>/an.

Il existe cependant un raccordement au réseau public pour les prairies de la Cinardière, au moyen de trois compteurs herbagers. Un autre compteur dessert une prairie excentrée.

Au total, le GAEC dispose d'abonnements pour cinq compteurs, dont les factures pour 2019 sont reproduites en **ANNEXE n° 9**. De ces factures on relève que la consommation d'eau publique pour l'année 2019 est de 1195 m<sup>3</sup>.

Le GAEC dispose également de deux forages utilisés pour l'irrigation. L'eau des forages est essentiellement pompée pour remplir la retenue collinaire. Ces forages se trouvent dans les îlots n° 4 et 8, ils sont indiqués sur le plan de situation au 1/2000.

Les trois forages se trouvent sur le bassin-versant de l'Allier.

### **3.18 Article 18 : Protection du réseau d'eau**

En vue de la protection du réseau d'eau public, un clapet anti-retour sera installé à la suite du compteur, afin d'éviter tout retour de l'eau issue du forage dans le réseau public.

Un compteur existant mais dysfonctionnel sera remis en service sur le forage alimentant l'élevage.

### **3.19 Article 19 : Forages**

Rappelons qu'il existe trois forages sur l'exploitation, un pour l'élevage et deux pour l'irrigation. Ces derniers ont fait l'objet des démarches nécessaires au regard des exigences de la loi sur l'eau (Article L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement), comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>Numéro de forage</b>	<b>Débit autorisé</b>	<b>Volume prélevable (2020)</b>
1175	30 m <sup>3</sup> /heure	52260 m <sup>3</sup>
541	50 m <sup>3</sup> /heure	109973 m <sup>3</sup>

Voir document de la **Direction Départementale des Territoire (DDT)** pour la campagne d'irrigation 2020 en **ANNEXE n° 10**.

Par ailleurs, la retenue collinaire est également un point de prélèvement répertorié portant le numéro 284. Elle est alimentée essentiellement par les forages.

A titre d'exemple, le bilan des prélèvements pour la campagne d'irrigation 2019, selon les **bordereaux de déclaration** joints en **ANNEXE n° 11**, s'établit comme suit :

<b>Points de prélèvements</b>	<b>Volume prélevés</b>
Forage n° 1175	39881 m <sup>3</sup>
Forage n° 541	54832 m <sup>3</sup>
Retenue n° 284	97381 m <sup>3</sup>

De ce tableau nous retenons que les volume prélevés sont nettement inférieurs aux prélèvements autorisés et que la retenue est alimentée à 97% par les forages, le surplus provenant des eaux de ruissellement du bassin versant.

### **3.20 Article 20 : Elevage de volailles en plein air**

Sans objet.

### **3.21 Article 21 : Parcours des élevages de volailles**

Sans objet.

### **3.22 Article 22 : Abreuvement au champ et mesures du temps de présence des animaux au pâturage**

#### **Abreuvement des animaux**

Aucun point d'eau « naturel » n'est accessible pour les bovins au pâturage. La majeure partie des pâturages situés autour de la Creuzerie sont équipés d'abreuvoir alimentés par des canalisations enterrées. L'abreuvement est assuré par des tonnes à eau pour les prairies isolées et non raccordées.

Sur le secteur de la Cinardière (îlots n° 6 à 10), les prairies sont raccordées au réseau public au moyen de trois compteurs d'eau herbagers.

#### **Mesures du temps de présence des animaux au pâturage**

Le GAEC ne pratique pas la mesure du temps de présence des animaux au pâturage, tel que prévu à l'article 22. Cette mesure n'est pas obligatoire.

### **3.23 Article 23 : Récupération des effluents d'élevage**

Les fumiers issus des bâtiments d'élevage (fumier de bovin compact), sont et seront stockés aux champs, sur les parcelles sur lesquelles ils seront épandus. Le pétitionnaire veillera particulièrement à ce que le fumier soit stocké loin des habitations.

La fosse circulaire STO5 recueille la majeure partie du lisier, provenant du bâtiment n° 7b via la petite fosse STO7, ainsi que de la nouvelle préfosse STO8 sous le bâtiment n° 11. Les eaux de lavage du nouveau bâtiment s'écouleront également dans la fosse STO5. A noter que la préfosse STO8 pourra être vidée directement au moyen d'un puits de pompage, l'écoulement gravitaire vers la fosse STO5 n'étant qu'une sécurité.

### **3.24 Article 24 : Récupération des eaux pluviales**

Tous les bâtiments sont équipés d'un système de récupération des eaux pluviales, à l'exception des bâtiments n° 2, 3 et 4 et des côtés nord des bâtiments n° 5, 6 et 8. L'évacuation des eaux pluviales se fait par gravité vers le milieu naturel, au moyen d'un drain qui coure entre les bâtiments (voir plan de masse) et qui aboutit dans le fossé de bord de route au sud de l'îlot n° 4.

### **3.25 Article 25 : Rejets vers les eaux souterraines**

Il n'y a aucun rejet d'effluents vers les eaux souterraines.



### **3.26 Article 26 : Traitement des effluents d'élevage sur un plan d'épandage**

La totalité des effluents d'élevage (fumier et lisier) produits sur l'élevage sont et seront recyclés sur un plan d'épandage. Comme nous le verrons dans les lignes suivantes, le plan d'épandage proposé respecte les articles 27-1 et 27-5.

### **3.27 Article 27 : PLAN D'EPANDAGE**

#### **Article 27-1 : Principes généraux**

Comme nous le détaillerons au paragraphe sur l'article n°27-4, les quantités de fumiers et lisiers épandues sont calculées en fonction d'un bilan de fertilisation de type CORPEN, établi pour l'exploitation. L'équilibre de la fertilisation en azote est avant tout visé, mais l'équilibre pour les deux autres principaux fertilisants, que sont le phosphore et la potasse, est également un objectif.

La limitation des apports organiques à l'hectare et le ratio « directive nitrate » seront mis en évidence.

Le caractère épandable ou non des îlots de culture a été systématiquement vérifié au cours d'une prospection pédologique de terrain. Il s'avère qu'aucun îlot n'est concerné par des interdictions d'épandage voire même des limitations, du fait de la nature des sols ou de la géomorphologie des parcelles.

#### **Article 27-2 : Description du plan d'épandage**

##### Eléments pris en compte :

Quantité d'effluent d'élevage à épandre : Voir paragraphe 1.3 pour les fumiers et lisiers produits par l'élevage en projet.

L'assolement et le calendrier d'épandage prévus sont précisés au paragraphe consacré à l'article 27-4.

L'emprise du nouveau bâtiment et des silos couloirs a également été exclue.

##### Composition du plan d'épandage

- Une carte de localisation des îlots inscrits au plan d'épandage, au 1/25000, sur laquelle le nom des communes apparaît ;
- Un carton géologique et un carton pédologique ;
- Une série de cartes sur fond topographique IGN au 1/3000 ou 1/6000, comportant les éléments demandés : contour, numéro, éléments environnants, zones exclues. Cette série de cartes fait l'objet d'un fascicule à part ;
- La liste des parcelles dans le fascicule du plan d'épandage.

Le bilan de fertilisation, calendrier d'épandage et calcul de dimensionnement du plan d'épandage figurent au paragraphe consacré à l'article 27-4.

## Contexte géologique

Trois formations géologiques sont répertoriées sur la zone d'exploitation du GAEC PARISSE, illustrées par le **carton géologique** de la page suivante. Les descriptions qui suivent sont issues de :

- *La notice explicative de la feuille de Lurcy-Lévis à 1/50000 par R. Fleury, G. Lablanche, A. Lefacrais-Raymond, Y. Gros, V. Mathis et R. Belkessa (1989) ;*
- *La notice explicative de la feuille de Charenton-du-Cher à 1/50000 par D. Obert, JP. Gely, V. Mathis, M. Normand, A. Trouillet et P. Freytet (1997).*

Les formations géologiques peuvent être décrites comme suit :

**tA** : Trias argileux (**tA** sur notice de Charenton-du-Cher et **t** sur celle de Lucy-Lévis). Argiles infra-kaoliniques : argiles rouges ou bariolées, grès, dolomies. Le faciès majeur est celui d'argiles lie-de-vin, décolorées en gris-vert clair, avec parfois des nodules blancs dolomitiques. Les niveaux gréseux y sont plus rares, bien qu'affleurant mieux que les argiles.

☞ Cette formation concerne la majeure partie du plan d'épandage, au sud-ouest, autour de la Creuserie, de la Cinardièrre et de la Plâtrièrre.

**B** : Limons dérivés pour l'essentiel des formations du substratum. Cette petite lentille au nord du plan d'épandage fait partie des colluvions et complexes de formations superficielles.

Ce sont des limons dérivés pour l'essentiel des formations du substratum. Les terrains triasiques sont recouverts, en position de plateau, par un manteau argilo-limoneux épais de quelques décimètres à trois ou quatre mètres. Cette formation, de couleur jaunâtre, observée en talus, silto-limoneuse en surface, devient de plus en plus argileuse en profondeur. En outre elle renferme de nombreux éléments centimétriques de grès ferrugineux. Ces "limons" passent très progressivement au substratum sous-jacent.

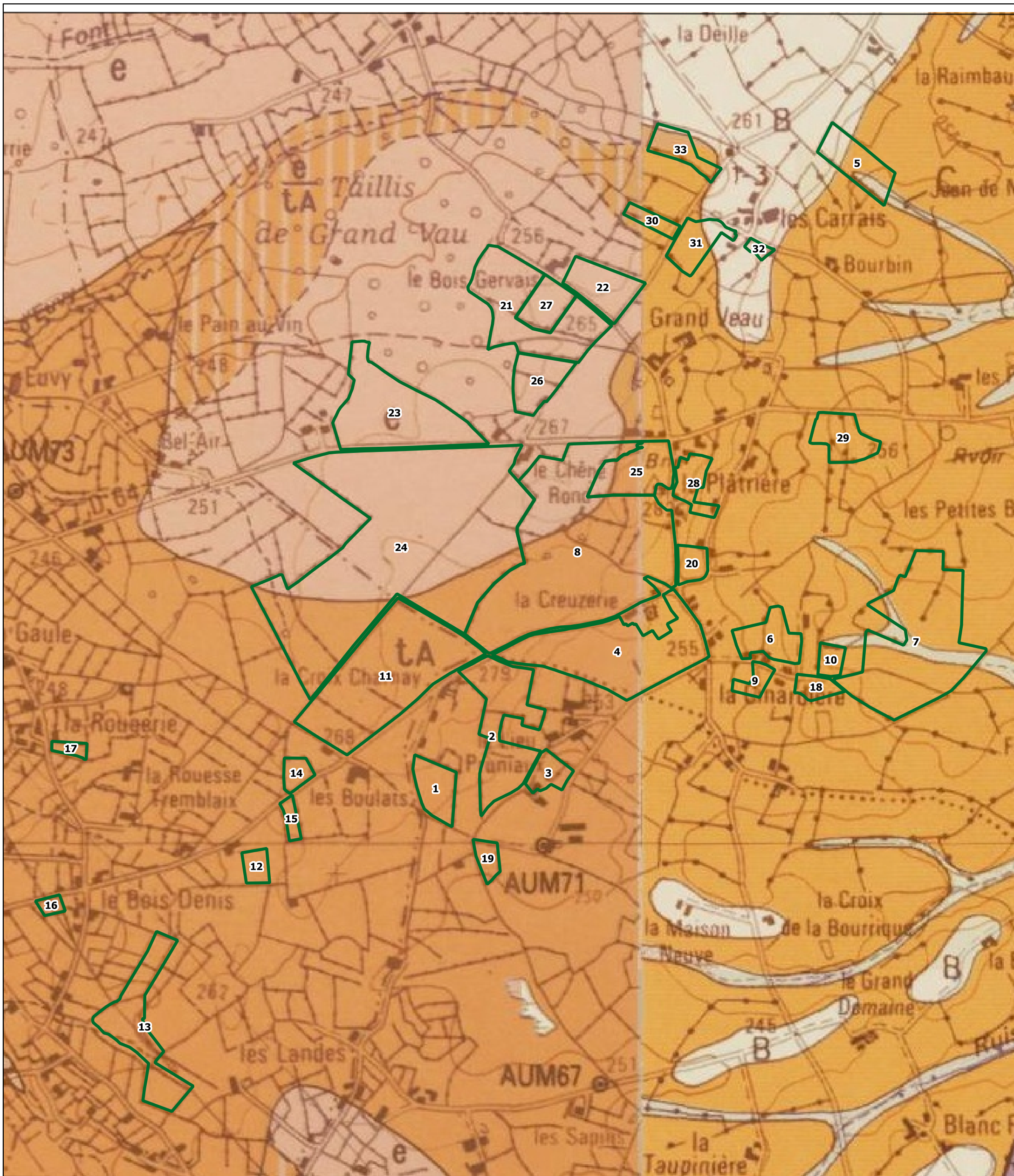
☞ Cette formation concerne l'îlot 32 ainsi qu'une partie des îlots 5 et 31 (nord du plan)

**e** : Argiles, argiles sableuses, sables à pisolithes (Eocène). Les formations géologiques seraient plutôt des argiles sableuses ou silteuses rouges et des argiles et sables à pisolites.

Les argiles sableuses ou silteuses rouges sont marbrées de jaune et de gris, riches en granules ferrugineux et pisolites.

☞ Cette formation concerne les îlots 21, 22, 23, 24 et la partie nord de l'îlot 8.

# Carton géologique du parcellaire du GAEC PARISSÉ



## Contexte pédologique

### Données bibliographiques

Deux formations pédologiques sont répertoriées sur la zone d'exploitation du GAEC PARISSE, illustrées par le **carton pédologique** de la page suivante.

Les îlots : 21, 22, 26, 27, 30, 33, 16 et partie Nord de l'îlot 23 et 5 sont situés sur des Luvisols.

**Les luvisols** sont des sols épais (plus de 50cm) caractérisés par l'importance des processus de lessivage vertical (entraînement en profondeur) de particules d'argile et de fer essentiellement, avec une accumulation en profondeur des particules déplacées. La principale conséquence de ce mécanisme est une différenciation morphologique et fonctionnelle nette entre les horizons supérieurs et les horizons profonds. Les luvisols présentent une bonne fertilité agricole malgré une saturation possible en eau dans les horizons supérieurs en hiver.

Trois grands types de Luvisols peuvent être rencontrés dans cette zone géographique :

- Luvisol Typique-Redoxisol ferronodulaire, dystrique, limono-sableux. 35cm limono-sablo-argileux, issu de loess reposant sur grès et argile sableuse du Trias, sur pente faible
- Néoluvisol rédoxique ferronodulaire, dystrique, sablo-limoneux. 40cm limono-sableux, issu de loess reposant sur grès et argile sableuse du Trias, sur pente faible
- Luvisol dégradé dystrique, limono-sableux. 50cm argileux, issu de loess.

Les autres îlots du plan d'épandage sont situés sur des Néoluvisols.

**Les néoluvisols** sont des sols proches des luvisols mais dont les processus de lessivage vertical (entraînement en profondeur) d'argile et de fer essentiellement sont moins marqués.

Cinq grands types de néoluvisols peuvent être rencontrés dans cette zone géographique :

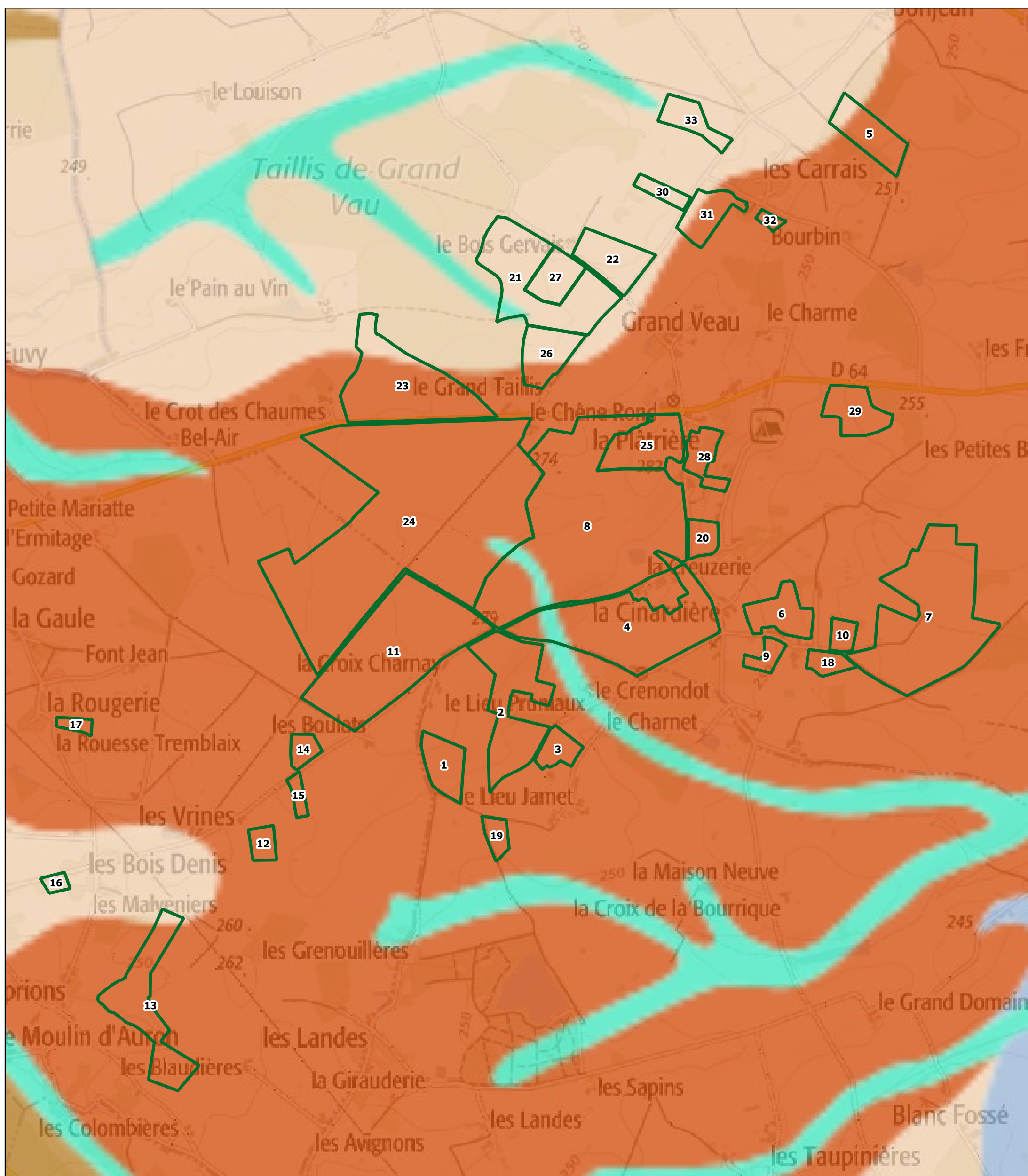
- Néoluvisols rédoxique, dystrique, sablo-limoneux/40cm sablo-argileux, issu d'argile sableuse du Trias, sur pente moyenne.
- Brunisol dystrique rédoxique, sablo-argileux, issu d'argile sableuse du Trias, sur pente moyenne.
- Luvisol typique rédoxique, dystrique, sablo-limoneux. 45cm argilo-sableux, issu d'argile sableuse du Trias, sur pente moyenne à faible.
- Pélosol dystrique, sablo-limoneux en surface, issu d'argile sableuse du Trias, sur pente moyenne.
- Planosol typique sédimorphe, dystrique, limono-sableux. 40cm argile lourde, issu de grès et d'argiles du Trias, sur pente nulle.
- Planosol typique sédimorphe, dystrique, grès du Trias enrichis en surface en loess, sur argile du Trias.

Les descriptions des unités pédologiques sont tirées de :

*Référentiel Régional Pédologique d'Auvergne : Régions naturelles, pédopaysages et sols de l'Allier. Échelle de l'étude : 1/250 000. Auteur(s) de la base sémantique : Pelletier A, Party J-P, Muller N, Meloux J-L, Scottez F. (2012).*

**Voir fiches des deux ensembles pédologiques en ANNEXE n° 12**

### Carton pédologique - Parcellaire du GAEC PARISSÉ



## Investigations de terrain

Une trentaine de sondages à la tarière à main de 120 cm ont été réalisés sur l'ensemble du plan d'épandage. Les profondeurs atteintes vont de 50 cm minimum à plus de 80 cm de profondeur. Ces sondages ont mis en évidence 3 grands types de sols caractéristiques des luvisols (sols plutôt épais reposant sur des argiles lessivées avec traces de concrétions ferro-manganique) :

- des sols limoneux d'une profondeur supérieure à 40 cm de profondeur reposant sur des argiles rouges bariolées ; charge en éléments grossiers <5%.
- des sols limono-sableux d'une profondeur de 30-40 cm reposant également sur des argiles rouges bariolées ; proportion d'éléments grossiers de 10% environ ;
- des sols argilo-limoneux de 30-40 cm de profondeur (couleur rouge), reposant également sur des argiles rouges (> 40 cm de profondeur) ; proportion d'éléments grossiers de 10% environ.

Les sols rencontrés sont parfaitement cohérents avec les sols décrits dans le Référentiel Régional Pédologique d'Auvergne, mentionné ci-dessus.

### **Les sols avec une couverture limoneuse :**

Un profil type peut être décrit comme suit :

- **0-40 cm à 0-50 cm : AI :** horizon de labour. Texture limoneuse ou limono-argileuse. Sols généralement sains (peu de tâches d'hydromorphie en surface, les premières apparaissant à partir de 30 cm de profondeur, sauf zones de bas de pente pour quelques parcelles). Teneur très faible en éléments grossiers (<5%).
- **> 40 cm ou > 50 cm : BT :** horizon d'accumulation d'argiles (lessivage vertical). Horizon bariolé, de couleur rougeâtre avec des présences de tâches d'hydromorphie, parfois importantes selon les zones sondées (bas de pente ou de talweg, écoulements d'eau) et de concrétions ferro-manganiques. Faible teneur en éléments grossiers < 05%.

Ces profils ont été recensés sur les îlots 13 (en partie basse) 14, 15, au sud de l'îlot 11, au sud et nord-est de l'îlot 24, au sud et au nord-ouest de l'îlot 8, l'ouest de l'îlot 21, îlots 20 et 22, ainsi que plus au nord sur les îlots 31, 32 et 5, et enfin sur tous les îlots situés autour de la Cinardière,

### **Les sols avec une couverture limono-sableuse :**

Un profil type peut être décrit comme suit :

- **0-30 cm à 0-35 cm : AI :** horizon de labour. Texture limono-sableuse. Sols sains (pas de tâches d'hydromorphie en surface). Teneur en éléments grossiers en général > 10%.
- **> 30 cm ou > 35 cm : BT :** horizon d'accumulation d'argiles (lessivage vertical) de couleur rougeâtre avec des présences de tâches d'hydromorphie, parfois importantes selon les zones sondées (bas de pente ou de talweg, écoulements d'eau) et de concrétions ferro-manganiques. Teneur en éléments grossiers > 10%.

Ces profils ont été recensés au centre et au nord-ouest de l'îlot 24, au nord de l'îlot 11 et au sud-ouest de l'îlot 23.

### Les sols avec une couverture argilo-limoneuse :

Un profil type peut être décrit comme suit :

- **0-30 cm à 0-40 cm : AI** : horizon de labour. Texture argilo-limoneuse. Sols sains (peu de tâches d'hydromorphie en surface). Teneur en éléments grossiers comprise entre 5 et 10%.
- **> 30 cm ou > 40 cm : BT** : horizon d'accumulation d'argiles (lessivage vertical) de couleur rouge avec des présences de tâches d'hydromorphie, parfois importantes selon les zones sondées (bas de pente ou de talweg, écoulements d'eau) et de concrétions ferro-manganiques. Teneur en éléments grossiers > 10%.

Ces profils ont été recensés sur les îlots 1 et 13, en bas de pente de l'îlot 24, au nord de l'îlot 23, à l'ouest de l'îlot 21, au nord de l'îlot 8 et au sud de l'îlot 25 (le nord étant plus limoneux).

### Article 27-3 : Interdictions d'épandage

Les interdictions d'épandage apparaissent sur les cartes du plan d'épandage. Ces dernières ont été matérialisées et calculées en tenant compte d'une distance de 15 m des habitations pour le fumier de bovins compact, 100 m des habitations pour le lisier et une distance de 35 m des cours d'eau, des points d'eau et des étangs.

### Liste parcellaire

La synthèse de la liste parcellaire détaillée du plan d'épandage est reproduite ci-dessous, selon les communes :

Commune	Code INSEE	Surfaces non épandable en ha	Motif exclusion	Surfaces épandables sous condition en ha	Surfaces épandables en ha
COULEUVRE	03087			1,47	17,26
LURCY-LEVIS	03155	5,82	HAB,HYD	25,01	200,95
VALIGNY	03296	2,09	HAB,HYD	5,01	31,52
		<b>7,91</b>		<b>31,49</b>	<b>249,73</b>

### Article 27- 4 : Bilans de fertilisation – dimensionnement du plan d'épandage

Les rendements et assolements retenus pour le bilan de fertilisation correspondent à la pratique des pétitionnaires. En fonction de l'assolement, un bilan de fertilisation, répondant aux préconisations du CORPEN, a été établi, pour l'azote, le phosphore et la potasse, sur les surfaces totales et épandables.

Les assolements habituels sur les îlots cultures sont basés sur l'alternance céréales à paille/maïs, avec une rotation régulière des prairies temporaires qui restent en place quelques années.

La pratique de cultures dérobées devient difficile avec le changement climatique, d'où l'introduction récente dans l'assolement du sorgho, précédé en dérobé d'une céréale immature (récoltée en vert).

## Références retenues pour l'établissement du bilan de fertilisation

Les références disponibles pour l'établissement des bilans de fertilisation sont les suivantes :

- Références de la circulaire donnant les instructions relatives au PMPOA du 15 mai 2003 pour la production d'éléments fertilisants pour le cheptel ;
- Références du CORPEN de 1988, issues de l'ouvrage intitulé : « Bilan de l'azote à l'exploitation », pour les exportations par les cultures en azote N et références COMIFER pour P2O5 et K2O ;

Rappel de la production d'éléments fertilisants par les bovins :

Cheptel		Temps de pâturage en mois	Apports unitaires en kg/animal			Apports totaux en kg		
			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
Vaches laitières	225	4	85	38	118	19125	8550	26550
Vaches tarées	25	8	67	39	113	1675	975	2825
Génisses plus de 2 ans	40	8	53	25	84	2120	1000	3360
Génisses 1 à 2 ans	130	8	42	18	65	5460	2340	8450
Génisses moins 1 an	130	0	25	7	34	3250	910	4420
						0	0	0
<b>TOTAL</b>						<b>31630</b>	<b>13775</b>	<b>45605</b>
Dont total maîtrisable						19085	8048	26998
Dont total non maîtrisable						12545	5727	18607

Le bilan de fertilisation est présenté au travers des tableaux suivants :

SURFACE TOTALE			Exportations unitaires en kg/ha			Exportations totales en kg		
Cultures	Surface en ha	Rendements	N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
Blé tendre	40	6 t/ha	25,0	8,2	17,3	6000	1968	4152
Triticale	10	6 t/ha	25,0	8,5	15,0	1500	510	900
Orge	20	6 t/ha	21,0	7,5	18,4	2520	900	2208
Sorgho	15	50 t/ha	15,0	7,0	3,5	11250	5250	2625
Maïs fourrage irrigué	100	15 T. MS/ha	12,5	4,2	11,9	18750	6300	17850
Prairie temporaire	55	7 T. MS/ha	25,0	5,7	26,5	9625	2195	10203
Permanente ou PRL	49	5 T. MS/ha	25,0	7,1	25,9	6125	1740	6346
<b>TOTAL</b>	<b>289</b>					<b>55770</b>	<b>18862</b>	<b>44283</b>



SURFACE EPANDABLE				Exportations unitaires en kg/ha			Exportations totales en kg		
Cultures	Surface en ha	Rendements		N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
Blé tendre	37,4	6	t/ha	25,0	8,2	17,3	5606	1839	3879
Triticale	9,3	6	t/ha	25,0	8,5	15,0	1401	476	841
Orge	18,7	6	t/ha	21,0	7,5	18,4	2354	841	2063
Mais grain irrigué	0,0		t/ha				0	0	0
Sorgho	14,0	50	t/ha	15,0	7,0	3,5	10510	4905	2452
Mais fourrage irrigué	93,4	15	T. MS/ha	12,5	4,2	11,9	17517	5886	16676
Prairie temporaire	51,4	7	T. MS/ha	25,0	5,7	26,5	8992	2050	9532
Permanente ou PRL	45,8	5	T. MS/ha	25,0	7,1	25,9	5722	1625	5928
<b>TOTAL</b>	<b>270,0</b>						<b>52103</b>	<b>17622</b>	<b>41372</b>

BILAN	A l'hectare en kg			Global en kg		
	N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
Exportations totales	193	65	153	55770	18862	44283
Exportations sur surfaces épandables	193	65	153	52103	17622	41372
Apports maîtrisables sur surfaces épandables hors IC	71	30	100	19085	8048	26998
Apports non maîtrisables sur surfaces épandables hors IC	37	17	55	10036	4581	14885
<b>Besoins non couverts par engrais de ferme</b>	<b>85</b>	<b>18</b>	<b>-2</b>	<b>22982</b>	<b>4992</b>	<b>-512</b>
Bilan sur les surfaces épandables avant apports minéraux	85	18	-2	22 982	4 992	-512
Bilan sur surfaces totales avant apports minéraux	84	18	-5	24 140	5 087	-1 322
Ratio directive nitrate	108					

De ces tableaux, nous relevons que :

- Le bilan est déficitaire en azote (nombres positifs sur les dernières lignes du bilan) ;
- Il est également très légèrement déficitaire en phosphore (nombres positifs) ;
- Il est légèrement excédentaire en potasse (nombres négatifs).

L'excédent en potasse est sans conséquence du point de vue environnemental. Tout apport de potasse sous forme minérale sera inutile après projet.

Les apports organiques atteignent 108 kg/ha, le plafond d'apport d'azote sous forme organique en zone vulnérable, de 170 kg/ha, sera nécessairement respecté.

## Calendrier et pratiques d'épandage

La quantité de fumier annuel est actuellement d'environ 2500 t/an. Ce volume va très certainement diminuer une fois que le nouveau bâtiment sera fonctionnel car cela entraînera une moindre concentration d'animaux dans les autres bâtiments. La quantité après projet devrait se situer autour de **1200 t/an**.

L'épandage du fumier est assuré par une entreprise agricole. Le fumier est régulièrement sorti des aires paillées et mis en tas dans les parcelles réceptrices (répartition des tas entre différentes parcelles qui vont recevoir le fumier). L'épandage se fait en général en fin d'été, début d'automne, en vue des semis de prairies temporaires et de céréales.

Le volume de lisier produit annuellement après projet est estimé à **5600 m<sup>3</sup>**, comprenant les déjections du nouveau bâtiment, les eaux blanches et vertes (eaux de lavages des installations de traite) et le purin des autres bâtiments.

Le lisier est épandu par le GAEC au moyen d'une tonne à lisier de 15600 litres, sans équipement particulier. L'épandage est suivi d'un enfouissement par un passage d'outils, le plus souvent un cover-crop.

Les épandages de lisier sont réalisés majoritairement en fin d'hiver sur prairie et au printemps pour les semis de maïs.

#### **Article 27-5 : Délai d'enfouissement**

Lors des épandages sur îlots de cultures annuelles, l'enfouissement est systématique sous 12 heures, essentiellement par un travail superficiel du sol.

### **3.28 Article 28 : Station de traitement des effluents**

Sans objet, le GAEC ne dispose d'aucune station d'épuration

### **3.29 Article 29 : Compostage**

Sans objet, le GAEC ne met pas en œuvre de compostage selon un procédé défini.

### **3.30 Article 30 : Exportation d'effluent**

Sans objet, l'ensemble des effluents sont valorisés sur l'exploitation.

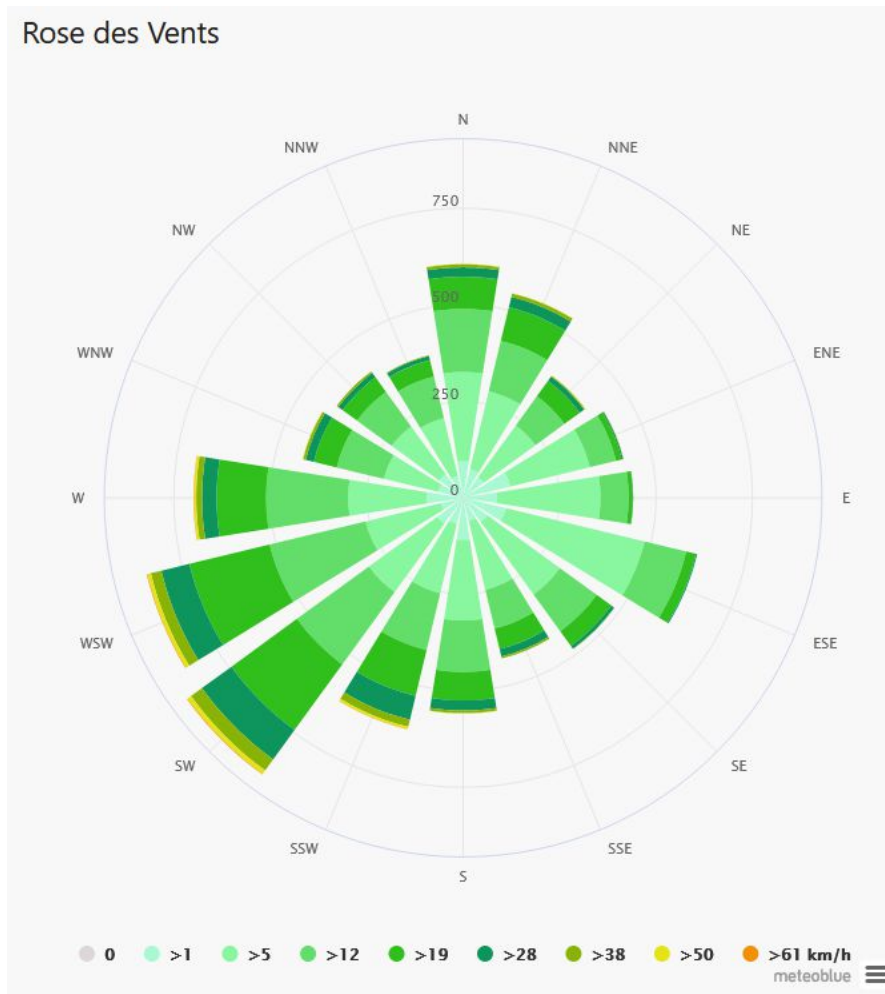
### **3.31 Article 31 : Emissions dans l'air**

Les émissions dans l'air à prendre en compte sont de deux natures : les poussières et les gaz, particulièrement les gaz odorants. Ces derniers proviennent des animaux eux-mêmes (odeurs sui-generis) et de la fermentation des litières et du lisier.

#### **Situation du site : vents dominants, topographie, voisinage**

Le site d'élevage se trouve dans une zone relativement plane, au pied d'une ligne de crête le surplombant de quinze à vingt mètres d'altitude.

La rose des vents de Moulins montre une nette prédominance des vents du secteur ouest/sud-ouest, tant en fréquence qu'en force. Les habitations les plus proches se trouvent sous les vents dominants, conférant une sensibilité certaine du site du point de vue des odeurs.



Les points sensibles du site sont les bâtiments d'élevage et la fosse à lisier circulaire STO5. La principale modification apportée par le projet est la construction d'un nouveau bâtiment qui sera le plus éloigné des habitations, comportant une préfosse couverte. Ce nouveau bâtiment permettra une certaine déconcentration des animaux dans les autres bâtiments.

### **Mesures prises sur le site pour limiter la diffusion des odeurs**

Choix du site d'implantation du nouveau bâtiment : Il permettra d'éloigner la majeure partie des vaches des habitations.

Couverture de la préfosse : Le nouveau bâtiment comprendra une préfosse couverte et abritée par la structure du bâtiment.

Entretien du site pour éviter la présence de poussières. Le site d'élevage est et sera correctement entretenu, les abords nettoyés afin d'éviter la formation de poussières. Ces mesures d'entretien sont également nécessaires pour assurer un bon niveau sanitaire au cheptel.

Stockage des fumiers : les fumiers extraits du bâtiment seront stockés au champ, sur des sites éloignés des habitations

Sur le plan d'épandage, un enfouissement systématique est et sera réalisé après épandage pour le semis d'une culture, par le passage d'un cover-crop.

### **3.32 Article 32 : Bruit**

#### ***Sensibilité du site***

Le site de la Creuzerie comprend trois habitations de tiers dans un rayon de 100 m (voir plan de situation), qui peuvent percevoir les bruits de l'exploitation et que l'on peut considérer comme sensibles. Plusieurs habitations de la Cinardière sont comprises dans un rayon d'environ 200 m des installations.

#### ***Sources sonores sur l'élevage***

Les sources sonores sur l'élevage se répartissent en sources fixes et non fixes, elles sont répertoriées comme suit :

##### Sources fixes :

- L'aplatisseur à céréales, situé sous le bâtiment n° 8 fonctionne environ 2 à 3 heures par semaine seulement. Cette durée sera légèrement augmentée dans le cadre du projet, de façon très peu sensible. Cette faible durée permet de prévoir un fonctionnement diurne et en semaine ;
- La pompe à vide de la salle de traite, qui fonctionne 2 à 3 heures deux fois par jour, tous les jours. Dans le cadre du projet, la salle de traite sera remplacée par trois robots de traite très peu bruyants. Il y aura donc une nette amélioration sur ce point.
- La pompe d'irrigation située à côté de la retenue collinaire. Elle fonctionne essentiellement l'été. Le projet n'aura aucune incidence sur son fonctionnement.
- Bruit des animaux eux-mêmes. Le nombre d'animaux sera en augmentation, mais la majeure partie des vaches sera logée dans le nouveau bâtiment, qui sera le plus éloigné des habitations. Cet éloignement du nouveau bâtiment compensera largement l'augmentation du nombre d'animaux.

##### Sources non fixes

Il s'agit de travaux réalisés au moyen des tracteurs et engins à moteur sur le site, à savoir :

- Entreposage des récoltes de grain, de paille et de fourrages essentiellement dans les bâtiments n° 8 et 10, opérations concentrées sur quelques jours au printemps et en été ;
- Réalisation des silos d'herbe et de maïs ensilage dans les silos couloirs, opérations concentrées sur quelques jours au printemps pour l'herbe et en fin d'été ou début d'automne pour le maïs ;
- Reprise des divers aliments et distribution aux animaux, opération quotidienne relativement étalée dans la journée ;
- Enlèvement des fumiers des litières, 3 à quatre fois par an, le projet ayant peu d'effet sur ce point, mais dans un sens d'une réduction du temps passé ;
- Brassage et pompage du lisier, là encore en trois à quatre périodes de quelques jours par an. Le volume de lisier sera en augmentation avec le nouveau bâtiment entièrement sur lisier, mais la majeure partie de ce lisier supplémentaire sera stockée dans la préfosse STO8, sous le bâtiment. Cette préfosse sera équipée d'un puits de pompage, ce dernier étant de fait un peu plus éloigné des habitations que ne l'est la fosse circulaire.

En conclusion, les deux points à retenir sont :

- ✓ La substitution de la salle de traite par trois robots de traite, qui apportera une amélioration substantielle en matière d'émissions sonores fixes ;
- ✓ Un trafic dû au pompage du lisier en augmentation, mais qui restera « fondu » dans l'ensemble de la circulation quotidienne des tracteurs sur le site.

### ***Nuisances potentielles par le trafic routier lié à l'élevage***

Le trafic routier généré par l'élevage s'établit comme suit :

- Collecte du lait : quotidienne actuellement à titre exceptionnel, elle doit s'effectuer tous les deux jours lorsque les nouvelles installations seront en place (tank à lait d'une plus grande capacité). C'est de loin le poste de circulation de poids lourds le plus important ;
- Livraison d'un camion de tourteaux tous les deux mois. Il pourra y avoir un camion de plus dans l'année ;
- Livraisons diverses 2 à 3 fois par mois, qui pourront s'établir à 2 fois par mois après projet ;
- Equarrisseur en moyenne un peu plus d'une fois par mois ;
- Quelques départs d'animaux reproducteurs dans l'année.

Le trafic de poids lourds s'établira après-projet entre 220 et 240 camions par an, dont 80% pour le camion de collecte de lait tous les deux jours.

## **2.38 Article 33 : Gestion générale et identification des déchets**

Le pétitionnaire assure prendre toutes les dispositions pour une bonne gestion de ses déchets, qui se composent principalement :

- D'aiguilles et seringues pour les soins vétérinaires ;
- De bouteille et flacons de verre, notamment de flacons de médicaments ;
- De bâches usagées de protection des silos couloirs ;
- D'emballage de produits phytosanitaires (bidons plastiques) ;
- D'emballage de lessive et de produits détergents (bidons plastiques majoritairement).

Avant leur enlèvement, les déchets sont stockés de telle façon qu'ils ne puissent pas polluer le milieu naturel.

### **3.39 Article 34 : Stockage et filière d'élimination des déchets**

Selon leur nature, les déchets sont éliminés par les filières suivantes :

- Les aiguilles et seringues (déchets d'activités de soins à risques infectieux - DASRI) sont déposés dans des conteneurs spéciaux, reprises par le vétérinaire traitant ou le Groupement de Défense Sanitaire ;
- Les verres sont recyclés en déchetterie ;
- Les bâches usagées sont recyclées dans un circuit spécifique à l'agriculture ;
- Les emballages de produits phytosanitaires sont repris par les fournisseurs en vue de leur recyclage ;
- Une partie des emballages de lessive et de produits détergents sont repris par les fournisseurs, une autre est déposée en déchetterie.

### **3.40 Article 35 : Eliminations des déchets spéciaux et des cadavres**

Les déchets d'activités de soins à risques infectieux sont gérés par la société Gestion Déchet Pro de Romagnat (63), après collecte.

Les cadavres d'animaux sont stockés à l'entrée de la ferme, le long de la route, conformément aux consignes de l'équarrisseur. Une amélioration de ce site de stockage est en projet. Les cadavres d'animaux sont sortis des bâtiments le moins de temps possible avant le passage du camion d'équarrissage.

L'équarrisseur recueillant les cadavres d'animaux est la société SECANIM SUD-EST, Les Bouillots 03500 BAYET

### **3.41 Article 36 : Suivi de parcours**

Le GAEC ne procède pas à un calcul du temps de présence au pâturage des animaux.

### **3.42 Article 37 : Cahier d'épandage**

Le cahier d'épandage est tenu par le pétitionnaire, sur le logiciel MES PARCELLES

### **3.43 Article 38 : Suivi de station d'épuration**

Sans objet. Pas de station d'épuration sur le site

### **3.44 Article 39 : Suivi de compostage**

Sans objet pour le présent dossier. Pas de compostage selon un procédé défini.

**3.45 Article 40 : Article administratif**

Sans objet pour le présent dossier.

**3.46 Article 41 : Article administratif**

Sans objet pour le présent dossier.

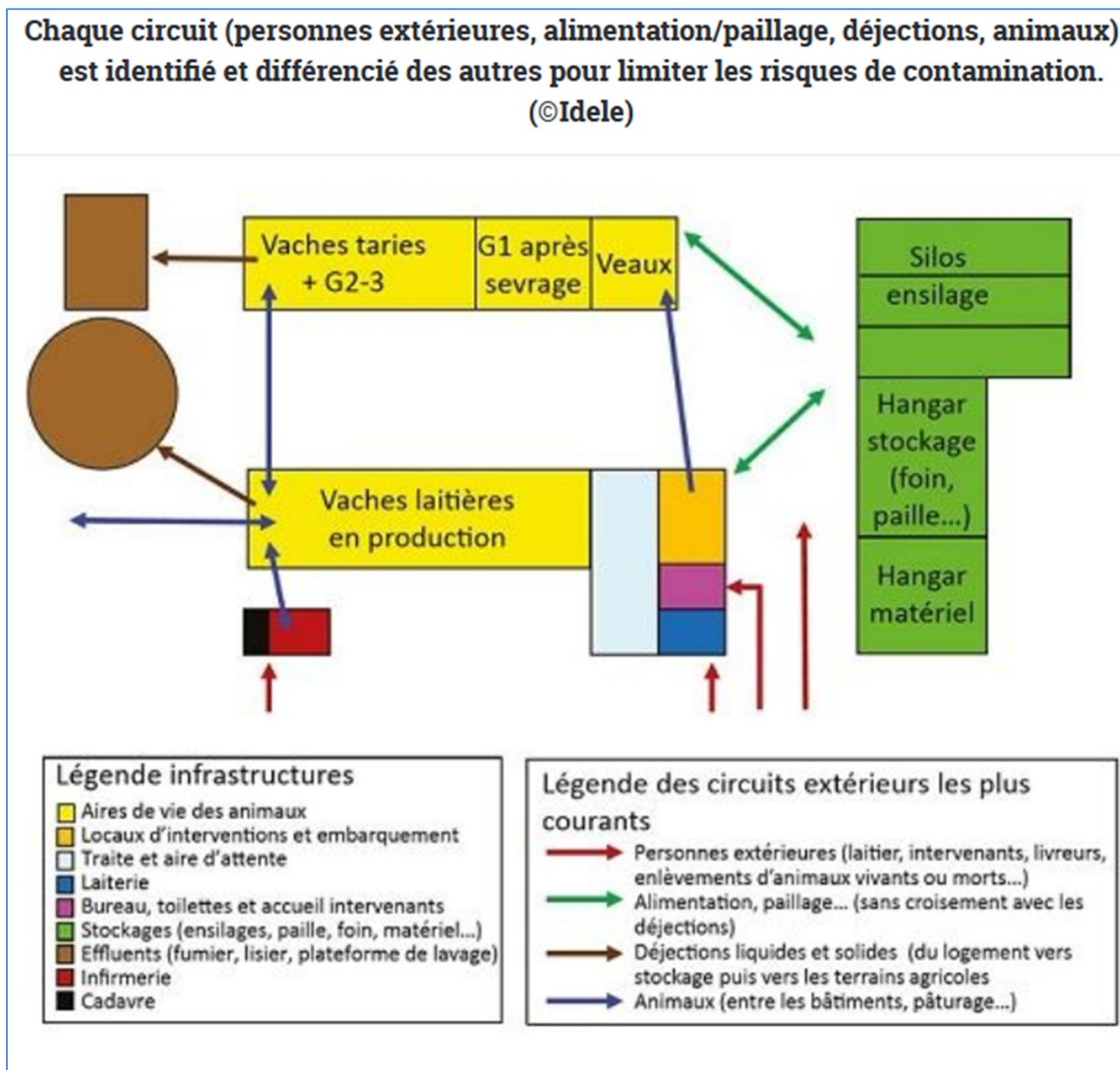
## 4 MESURES DE BIOSECURITE

Le GAEC PARISSSE applique à son élevage des mesures de biosécurité, afin de limiter les risques de contamination, aussi bien pour les animaux de la ferme que pour les personnes extérieures.

Nous retenons les principales mesures listées comme suit :

- Utilisation de surbottes et de pédiluves pour les visiteurs des installations ;
- Le GAEC étant un élevage de reproduction, pas d'achats d'animaux extérieurs (ou très peu) ;
- Contrôles sanitaires stricts sur le troupeau ;
- Aucun abreuvement dans des points d'eau du milieu naturel, utilisation de l'eau du forage ou de l'eau du réseau public uniquement.

Par ailleurs, un schéma théorique de la disposition d'un élevage laitier en vue d'optimiser la biosécurité est proposé comme suit par l'IDELE (Institut de l'Élevage) ;



La configuration de l'élevage rend difficile l'application de ce schéma (fosse à lisier en position plutôt centrale). Cependant, lorsque le nouveau bâtiment sera mis en service, les membres du GAEC devront mettre en place des circuits de circulation visant à respecter au mieux le principe du schéma.





## 5 ANALYSE DES DANGERS

Les dangers présents sur l'élevage sont répertoriés ainsi qu'il suit :

- Risque incendie, lié essentiellement à la présence de fourrage et de paille utilisés pour la litière des bovins et à la présence d'hydrocarbures, gazole ;
- Risque de pollution par déversement accidentel de liquide dans le milieu naturel ;
- Risque d'explosion lié au stockage de céréales ;
- Risque de chutes liés à des travaux en élévation.

### 5.1 *Risque incendie*

Avec la présence de fourrage, le risque d'incendie est réel. Cependant, il faut noter que la paille sera stockée dans le bâtiment n° 10, bien à l'écart des autres bâtiments.

Les moyens de lutte contre l'incendie sont internes à l'élevage et publics.

#### Moyens internes

- Plusieurs extincteurs seront installés en divers points de l'élevage, selon les recommandations de l'assureur du GAEC ;
- Par ailleurs, les numéros de téléphone d'urgence seront affichés dans le bureau prévu dans le nouveau bâtiment ;
- La retenue collinaire constitue une très bonne réserve incendie ;

#### Moyens publics

Un poteau incendie se trouve à la Platrière, à environ 900 m de l'élevage, sur la route départementale n° 64.

La caserne de pompiers la plus proche est celle de Lurcy-Levis.

### 5.2 *Risque d'explosion*

Le risque d'explosion est lié au stockage de céréales en cellules sous le bâtiment n° 8, en raison des possibilités d'échauffement au sein de la cellule si le grain n'est pas parfaitement sec.

Cependant, les cellules ont une capacité de stockage inférieure à 100 tonnes chacune et l'expérience montre que les risques d'explosion sont essentiellement liés à des volumes de stockage beaucoup plus importants.

Néanmoins, afin de prévenir ce risque, les cellules sont équipées d'un dispositif de ventilation du grain.

### **5.3 Risque de pollution**

Les risques de pollution sont essentiellement liés au risque de rupture d'une fosse à lisier.

Dans le cas du GAEC, toutes les fosses sont enterrées, rendant la rupture d'une fosse très improbable. Par ailleurs, la fosse circulaire dispose d'un réseau de drains équipé d'un point de prélèvement, permettant la surveillance des eaux de drainage et la détection d'une éventuelle fuite.

De plus, les dispositifs réglementaires sont ou seront mis en œuvre :

- Local aux normes pour les produits phytosanitaires ;
- Cuve double corps pour le gazole ;
- Bac de rétention pour l'entreposage des produits potentiellement polluants.

### **5.4 Risque de chute**

Les risques de chute proviennent de la surveillance et de l'entretien des silos en élévation. Il existe actuellement un silo en élévation, il est équipé d'une échelle à crinoline. Les silos devant être ajoutés dans le cadre du projet seront nécessairement équipés de telles échelles.

Des travaux en hauteur peuvent également être nécessaires sur les cellules de stockage de céréales et la fabrique d'aliments dans le bâtiment n°8. Si une échelle est nécessaire, son utilisation aura lieu dans les meilleures conditions de sécurité : dispositif d'accrochage au point haut, surveillance permanente d'un tiers.

Afin de limiter de tels travaux, le pétitionnaire souhaite créer un espace de stockage à plat.

## **ANNEXES**

1. Extrait KBIS
2. DEXEL
3. Permis de construire
4. Plans de la nouvelle stabulation
5. Avis du maire sur l'usage futur du site
6. Arrêté et mesures Directive Nitrates
7. Arrêtés du 27 décembre 2013
8. Caractéristiques produits lavages et désinfection
9. Factures d'eau 2019
10. Documents DDT forages
11. Déclaration de consommation d'eau d'irrigation 2019
12. Fiches pédologiques